

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-sixième séance – Mardi 11 mars 2008, à 17 h

**Présidence de M. Guy Dossan, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Roland Crot, Jean-Louis Fazio, Christian Lopez Quirland, Gilbert Schreyer* et *M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Rémy Pagani*, *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 28 février 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 mars, mercredi 12 mars et lundi 17 mars 2008, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** Au sujet d'une polémique appelée à perdre de son intensité au cours des heures et des jours à venir, la Ville de Genève a pris récemment une position qui semble avoir également rallié les suffrages de l'exécutif cantonal – cela vient d'être annoncé, il y a une heure. Il s'agit d'un problème sur lequel nous avons été interpellés à de nombreuses reprises, c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous communique ici officiellement la position adoptée par le Conseil administratif.

En effet, il a jugé tout à fait inopportun d'importer des déchets napolitains à l'usine des Cheneviers. Il a fait valoir cette position – par ma bouche, puisque le Conseil administratif m'a fait l'honneur de me désigner comme son représentant au conseil d'administration – en sa qualité de propriétaire des Services industriels de Genève (SIG) à hauteur de 30% dans le capital de dotation. Cette position a été défendue dès le 31 janvier 2008, dès la date de la séance du conseil d'administration durant laquelle nous avons été appelés à nous prononcer sur cette épineuse question. Au départ, nous n'étions pas nombreux à défendre ce point de vue – nous n'étions qu'un sixième des membres à le faire – mais il a finalement rallié jusqu'aux suffrages de l'exécutif cantonal ce soir puisque, je le répète, le Conseil d'Etat vient d'annoncer qu'il ne donnerait pas l'autorisation d'importer ces déchets.

En deux mots, cette position défendue ardemment par le Conseil administratif repose sur le fait que la Ville et les communes se donnent la peine depuis des années – et elles y mettent les moyens – d'appliquer le plan cantonal de gestion des déchets, qui consacre l'idée de base que nous devons produire moins de déchets, les trier – si possible – et incinérer ceux qui ne le sont pas. Evidemment, le contre-message formidable développé à cause de cette curieuse idée d'importer des déchets napolitains à plus de 1000 km de distance a été très fort, et nos concitoyens et concitoyennes ne comprendraient pas que la Ville se livre à une telle opération.

Telle est la raison pour laquelle le Conseil administratif se félicite d'avoir finalement convaincu l'exécutif cantonal d'adopter lui aussi la même position, ce qui nous permettra de nous prononcer à l'unisson – le gouvernement de la Ville et celui du Canton – et ainsi de clore la polémique qui génèrait inquiétude et incompréhension auprès de nos concitoyennes et concitoyens. Il me semblait important de le souligner ce soir, dans la mesure où il s'agit d'un acte fort voulu par l'exécutif municipal, d'une décision prise et communiquée rapidement. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller administratif. Je ne sais pas si beaucoup de gens vous ont écouté, vu le brouhaha qui règne dans cette enceinte!

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Mesdames et Messieurs, vous savez que la Cour des comptes a rendu deux audits concernant mon département. Le premier porte sur le Service des achats, le deuxième sur ce qu'on appelle «les fermages» et le restaurant du Parc des Eaux-Vives. J'imagine que j'aurai le plaisir de les commenter et d'en débattre principalement avec la commission des finances. Cependant, parce qu'il s'agit de deux documents importants – ils figurent d'ailleurs sur l'internet – je ferai un rectificatif demain à 17 h.

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce que M. Maudet s'absentera à partir de 18 h 45.

Nous vous donnons lecture d'une lettre de la commission du personnel de la Ville de Genève, de la commission interne du personnel de la Bibliothèque de Genève et de la commission interne du personnel des Musées d'art et d'histoire, adressée au président du Conseil municipal.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 10 mars 2008

*Concerne:* intervention de M. Patrice Mugny, maire de la Ville de Genève, conseiller administratif, président du département de la culture, lors de la séance du Conseil municipal du mercredi 20 février 2008, en réponse à l'interpellation de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, conseillère municipale, intitulée «Des conditions de travail saines et sereines au Musée d'art et d'histoire et à la Bibliothèque de Genève»

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

En préambule, les soussignés, représentants du personnel des institutions susmentionnées en particulier et du personnel de la Ville de Genève en géné-

ral, demandent que ce courrier soit lu lors de la séance du Conseil municipal du mardi 11 courant et que son contenu soit porté au *Mémorial*.

Par le biais de ce courrier, la commission du personnel de la Ville de Genève, la commission interne du personnel de la Bibliothèque de Genève et la commission interne du personnel des Musées d'art et d'histoire souhaitent réagir aux propos que M. Patrice Mugny a tenus en réponse à l'interpellation de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier. Cette dernière, qu'elles remercient par la même occasion d'avoir courageusement et publiquement interpellé le magistrat, voulait mettre l'accent sur les souffrances que vit le personnel des deux institutions phares du département de la culture que sont la Bibliothèque de Genève et les Musées d'art et d'histoire.

Les trois commissions ont été fort surprises des réponses du magistrat qui, à ses dires, ne vivrait pas dans le même monde que l'interpellatrice et, par conséquent, que les fonctionnaires anonymes à qui elle a voulu donner une voix: M<sup>me</sup> Brunier l'a donc reconnecté avec les réalités de son dicastère, réalités qu'il semblait vouloir jusque-là ignorer, ce qui est pour le moins étonnant de la part du propre patron du département.

En effet, à maintes reprises, M. Mugny et/ou son codirecteur de département, M. Boris Drahusak, ont été sollicités par les membres des commissions internes de la Bibliothèque de Genève et des Musées d'art et d'histoire afin d'attirer leur attention sur les graves problèmes humains dont souffrent beaucoup d'employés de ces deux services. Il est donc inadmissible de dire que les représentants du personnel deviendraient tout à coup muets lorsqu'ils rencontrent les responsables du département de la culture. Dans le cadre des Musées d'art et d'histoire, le 18 mai 2007 et à la suite de graves problèmes de dysfonctionnement dans une filiale, ces représentants ne sont-ils pas allés jusqu'à demander un audit de ce secteur en particulier et de l'ensemble des Musées d'art et d'histoire en général, ce qui, à ce jour, est demeuré lettre morte? Cette méthode, qui vise à laisser traîner des dossiers brûlants sans vouloir les résoudre, semble, par ailleurs, courante au sein de ce département qui spéculé ainsi sur l'extinction des foyers d'incendie par manque de combustible à la longue, comptant ainsi sur le découragement et l'épuisement des personnes qui se plaignent.

M. Mugny a également affirmé que M. Nicolas Moro assumait la double présidence des commissions de personnel de la Ville et des Musées d'art et d'histoire, ce qui est faux: si ce dernier, *ad interim* pendant six mois à la suite de la retraite de M. Gérard Crettenand, a bien coiffé les deux casquettes, ce n'est plus le cas depuis les élections des nouvelles commissions de personnel qui se sont déroulées dans le dernier trimestre de l'année 2007. Quant à M. Christian Degiorgi, il n'assume également plus la fonction de président de la commission interne de la Bibliothèque de Genève, tout en étant membre de la commission de la Ville de Genève.

Les différentes commissions ont également été très choquées de la mention en séance plénière de la maladie de M. Alain Jacqueson, ancien directeur de la Bibliothèque de Genève, ce dernier ayant, par ailleurs, pris une retraite anticipée non pas à la suite de celle-là mais pour des raisons strictement familiales. Il s'agit là d'une grave atteinte à la protection de la sphère privée dont doit pouvoir bénéficier toute personne dans le cadre de son travail. De même, l'utilisation du cas de personnes proches, comme celui de M. Marc-André Haldimann, conservateur du département d'archéologie des Musées d'art et d'histoire, n'est pas admissible.

M<sup>me</sup> Brunier avait également soulevé le problème de nominations de cadres administratifs sans mise au concours des postes. Si M. Mugny a donné des réponses que l'on peut juger correctes dans le cadre de la nomination du nouveau directeur de la Bibliothèque de Genève et de celles d'une nouvelle directrice adjointe et d'une responsable des ressources humaines au sein des Musées d'art et d'histoire, il s'est bien gardé de donner des précisions sur d'autres cas, comme celui d'un nouvel administrateur de la Bibliothèque de Genève, par exemple. Par ailleurs, et sur le même sujet, la commission interne du personnel des Musées d'art et d'histoire tient à préciser qu'elle n'a pas été informée et/ou consultée dans le cas précis de la nomination des deux nouvelles employées de ce secteur. Elle n'a pas plus écrit au département pour s'étonner de ces deux nominations: c'est la commission du personnel de la Ville de Genève qui a interpellé le magistrat, non pas sur ce cas précis, mais dans un cadre général, car cette manière de faire, à savoir nommer sans mise au concours, semble devenir fréquente au sein de l'administration municipale. Elle n'a pas donné également un quelconque avis sur la situation au sein des Musées d'art et d'histoire depuis l'entrée en fonction de la nouvelle équipe de direction de l'institution, la quatrième en cinq ans, soit dit en passant.

En fin d'intervention, M. Mugny demande à M<sup>me</sup> Brunier de lui faire parvenir des noms de personnes affectées par les drames dont elle se fait l'écho ou que ces personnes lui écrivent directement. Il s'agit là d'une manière de faire qui a déjà été dénoncée plusieurs fois par les représentants du personnel: en aucune manière, ces derniers, malgré les injonctions du président du département et/ou de son codirecteur, n'ont accepté de transmettre les noms de personnes précises. Ils jugent en effet que c'est au département de faire une enquête lorsqu'ils dénoncent des problèmes touchant un service et non aux particuliers de se plaindre directement, car il est très difficile pour des personnes en souffrance de mettre par écrit leurs problèmes, d'autant plus que la voie hiérarchique ne permet pas aux employés de s'adresser directement au président du département, sans être passés, auparavant, par tous les échelons de l'administration de leur propre service. Pour avoir accompagné différents collègues dans leurs démarches lors d'entretiens avec la direction du département, les représentants du personnel doi-

vent également constater que ce sont presque toujours les subordonnés, malgré leur état, qui sont mis au pilori et qui subissent les foudres de l'administration par des déplacements, des menaces de sanctions, etc.

En conclusion, les commissions de personnel susmentionnées souhaitent qu'elles soient considérées comme de véritables partenaires sociaux et professionnels et qu'elles puissent compter sur une véritable écoute de la part de la hiérarchie du département de la culture, de manière à éviter dorénavant les nombreuses maladdresses qui ont émaillé le discours de M. Mugny. En effet, dans les deux secteurs mentionnés par M<sup>me</sup> Brunier, «des conditions de travail saines et sereines au Musée d'art et d'histoire et à la Bibliothèque de Genève» ne sont toujours pas réunies, loin de là, les tensions sont toujours présentes et l'ambiance y est encore très lourde, les statistiques du Service des ressources humaines concernant les absences étant là pour corroborer le malaise vécu par nombre de collaboratrices et de collaborateurs.

En vous remerciant de votre écoute attentive, la commission du personnel de la Ville de Genève, la commission interne du personnel de la Bibliothèque de Genève et la commission interne du personnel des Musées d'art et d'histoire vous prient de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'expression de leur parfaite considération.

Commission du personnel de la Ville de Genève  
*Nicolas Moro*  
Président

Commission interne du personnel de la Bibliothèque de Genève  
*Charbel Makhlouf*  
Président

Commission interne du personnel des Musées d'art et d'histoire  
*Bettina Jacot-Descombes*  
Présidente

**Le président.** Il est bien évident que nous n'ouvrirons pas une discussion concernant ce courrier, mais je laisse quand même un droit de réponse à M. Mugny, maire.

**M. Patrice Mugny, maire.** Je ne répondrai pas sur le fond ce soir, Monsieur le président, car je découvre maintenant le contenu de cette lettre. Je m'exprimerai juste quant à la forme. Quand M<sup>me</sup> Brunier a fait son interpellation, j'ai répondu sur le vif, ce qui est normal. Mais je trouve assez scandaleux, vu les rap-

ports qui devraient exister entre l'employeur et les responsables des employés, que la commission du personnel agisse de cette manière en adressant une lettre au Conseil municipal dont je ne prends connaissance qu'en l'entendant lire en séance plénière. J'ai rencontré la commission du personnel de la Ville de Genève vendredi dernier, et aucun de ses membres ne m'a dit un mot à ce sujet. Cette façon de procéder est inacceptable, et le Conseil administratif examinera demain comment agir à l'égard de ladite commission. En ce qui concerne la lettre elle-même, j'y répondrai plus complètement demain – en espérant que j'en recevrai d'ici là une copie, afin de pouvoir traiter ses éléments un à un.

**Le président.** Je souhaite un joyeux anniversaire à M<sup>me</sup> Soutter, pour ses quelques lustres... (*Applaudissements.*)

Nous avons reçu une motion d'ordre demandant d'intégrer à notre ordre du jour et de traiter en urgence le projet d'arrêté PA-77 de M. Jean-Charles Lathion, intitulé «Assainissement du site d'Artamis: décision de l'Etat/Service de géologie, sols et déchets». Je le fais photocopier. Nous débattons de l'urgence de cet objet à l'issue des questions orales et, si elle est acceptée, nous parlerons du fond à 20 h 30.

### 3. Questions orales.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (L).** Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. On me demande toujours où est passé le fameux banc du 10, avenue de Champel, dans le quartier du même nom... C'est un don de l'Association des intérêts de Champel, du comité de laquelle je suis membre. Je répète: nous avons offert ce banc non pas pour qu'il parte à la casse, mais pour qu'il serve aux gens du quartier. Je vous redemande où il est, Monsieur le magistrat, et quand il sera remis à sa place.

**Le président.** M. Pagani vous répondra ultérieurement.

**M. Thierry Piguet (S).** Ma question s'adresse à M. Mugny. Monsieur le magistrat, pourriez-vous nous faire le point de la situation des travaux d'aménagement des Halles de l'Île en brasserie? Qu'en est-il? Cela fait environ deux ans que nous avons voté la proposition PR-445 à ce sujet. Où en est cette fameuse brasserie? Un autre projet suivra-t-il, ou en restons-nous à celui-là?

**M. Patrice Mugny, maire.** Monsieur Piguët, c'est simple: le Conseil municipal a voté la proposition PR-445 et nous voulions entreprendre les travaux, mais les recours des actuels occupants des lieux – ils avaient pourtant décidé de partir et savaient qu'ils y étaient obligés – ne nous ont pas permis d'y procéder dans les temps voulus. Pour le moment, nous attendons que la justice tranche encore dans un ou deux cas. Quant à nous, nous sommes prêts! Vous savez comment cela se passe d'habitude... Ce sont les aléas de la démocratie et du droit!

**M. Georges Queloz (L).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne notamment le crédit de la proposition PR-419 voté pour l'aménagement de la plaine de Plainpalais. Lors de l'acceptation dudit crédit, nous avions reçu toutes les garanties que les travaux se feraient par secteurs et par étapes. Or j'ai appris – si mes informations sont bonnes – que, dans le cadre de la prochaine étape, les activités qui se déroulent normalement sur la plaine de Plainpalais seront toutes supprimées durant une année et demie. Qu'en est-il? On avait garanti le contraire, notamment aux forains.

**Le président.** M. Pagani vous répondra demain.

**M. Mathias Buschbeck (Ve).** Ma question concerne également la plaine de Plainpalais, mais elle s'adresse au conseiller administratif Maudet. Il s'agit du parking – non pas le parking souterrain, mais celui qui, en surface, voit affluer les voitures quatre jours par semaine, au gré des marchés. Lors de la précédente législature, de nombreux conseillers municipaux s'étaient émus de cette situation. Pourquoi y a-t-il un parking en surface, alors qu'il y en a un souterrain à la disposition des utilisateurs de la plaine de Plainpalais? Certains avaient associé cet état de fait aux amitiés qui liaient ces derniers à l'ancien magistrat. Monsieur Maudet, vous avez dit que vous remettiez de l'ordre dans l'occupation du domaine public, et j'espère que la plaine de Plainpalais sera également concernée par cette mesure. Ou alors, peut-être avez-vous hérité des amitiés de l'ancien magistrat...

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'amitié, c'est sacré, et cela s'entretient... Mais cela s'accompagne aussi de quelques cautèles!

Les décisions que nous avons prises récemment, après le vote du Conseil municipal à propos de la réfection de la plaine de Plainpalais – laquelle devrait

débuter à l'horizon de janvier 2009, pour répondre déjà partiellement à M. Queloz – nous obligeront de toute façon, pour ne pas dire qu'elles nous le permettront, à revoir l'utilisation de l'ensemble de la plaine de Plainpalais, notamment en ce qui concerne les voitures stationnées dessus et qui doivent disparaître, à l'exception des quelques véhicules qui servent à amener les fruits et légumes, ainsi que les objets vendus par les puciers sur le pourtour de la plaine.

Tel est l'objectif final, je le confirme. Il sera en vigueur dès la réfection des lieux. Il y a une autre raison à cela: la Ville de Genève est coactionnaire de la Fondation des parkings, et elle a donc tout intérêt à ce que le parking de Plainpalais, qui lui appartient, soit utilisé le plus possible. Il y aura sans doute en surface quelques places dépose-minute, étant entendu que les puciers, qui vendent souvent des objets volumineux, doivent pouvoir les décharger sur place.

Le département de Rémy Pagani et le mien ont réfléchi pour savoir s'il fallait entamer des démarches intensives avant janvier 2009 en vue d'éradiquer tout stationnement intempestif sur la plaine de Plainpalais. Nous avons décidé de rester relativement souples et de faire preuve d'une certaine tolérance pour la durée de la présence des véhicules. J'ajoute que nos moyens de contrôle sont limités, et que je ne peux pas envoyer tous les agents de sécurité municipaux (ASM) sur la plaine de Plainpalais surveiller des marchés qui durent très longtemps. Mon prédécesseur avait été assez généreux avec les heures d'ouverture! Telle est la raison pour laquelle, si le régime de tolérance s'est réduit, il s'est tout de même perpétué et devrait continuer à l'être jusqu'à la fin de l'année 2008. Voilà ma réponse, pour être parfaitement transparent.

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel (Ve).** Ma question s'adresse au maire, en tant que représentant du Conseil administratif; il s'agit d'Artamis. Nous avons lu dans la presse que le Conseil administratif s'était opposé à une proposition du géologue cantonal concernant la dépollution du site. Je souhaiterais entendre directement le Conseil administratif sur cette question.

Concrètement, si cette opposition est avérée, sur quelle base une telle position a-t-elle été adoptée? Quelles sont les motivations du Conseil administratif? Et quelles seront les conséquences en termes de coûts et de délais, sachant que le recours opposé au géologue cantonal risquerait d'avoir un effet suspensif et, par conséquent, de retarder les travaux de dépollution?

**M. Patrice Mugny, maire.** La décision n'a pas encore été prise. Le Conseil administratif a eu deux discussions au sujet d'Artamis – la troisième aura lieu demain matin – à l'issue desquelles nous avons voté, mais les deux fois la mino-

rité a demandé que l'affaire soit réexaminée et la majorité a accepté, l'enjeu étant de taille. Nous respectons en cela le délai de recours.

Pour répondre clairement, la majorité du Conseil administratif est actuellement hostile au plan proposé par le géologue cantonal et souhaite adopter la version maximaliste des travaux de dépollution. Pourquoi? Pour quelques raisons simples. Tout d'abord, étant donné qu'il s'agit de construire un écoquartier en investissant des centaines de millions de francs, nous considérons qu'il vaut peut-être la peine que la Ville dépense 10 millions de francs supplémentaires – telle serait environ sa part, dans le cas de la version maximaliste – pour être sûrs que, dans vingt ans, quand les bâtiments seront construits, nous ne serons pas dans la même situation qu'avec l'amiante aujourd'hui. On connaît le cas dans d'autres domaines, où l'on a fini par regretter de ne pas avoir appliqué le principe de précaution.

Nous n'avons pas été convaincus par les arguments du géologue cantonal. Nous ne sommes pas des techniciens, nous faisons de la politique, et nous pensons que le risque est considérable. Si la commission cantonale de recours en matière de constructions, le Conseil d'Etat ou Berne nous donnent tort – en supposant que le Conseil administratif décide, demain matin, de faire recours – nous accepterons d'avoir perdu. Mais du point de vue de la responsabilité de la Ville de Genève, je préfère faire ce choix que de suivre les directives du géologue cantonal, pour nous retrouver ensuite dans une situation où il faudra rendre des comptes à la population qui habitera sur le site.

J'aimerais apporter deux ou trois éléments de réflexion. Il a été ajouté à la décision du géologue cantonal un article 8 qui stipule que, après avoir creusé une première fois, il sera possible d'examiner la situation et de voir s'il faut prendre des précautions supplémentaires. Or lesdites précautions supplémentaires ne consisteraient pas à enlever totalement la terre polluée, mais à traiter encore plus profondément la terre restante. La version maximaliste prévoit une tout autre entrée en matière sur le site que cette solution intermédiaire qui ne permettra pas, une fois adoptée, de revenir à la première. Telle est la raison pour laquelle nous n'avons pas accepté ce projet, malgré l'ajout de cet article 8.

Je parlais de l'amiante, tout à l'heure... Je rappelle qu'il y a quelques années les Verts avaient face à eux des dizaines d'experts tous convaincus que le nucléaire était sans danger et que la centrale de Creys-Malville ne présentait aucun risque. Nous savons ce que valent les experts... Je ne dis pas cela pour remettre en cause les analyses des géologues, mais ils travaillent selon l'état actuel de leurs connaissances, après quatre ans de carottage et d'exploration dans la terre d'Artamis. Je rappelle aussi que les premières expertises ne donnaient pas les mêmes résultats que celles d'aujourd'hui. Que la majorité de gauche devienne demain minorité ou pas, chacun des membres du Conseil administratif actuel aura pris ses responsabilités dans cette affaire.

J'aimerais encore dire que, dirigeant le département de la culture, j'ai eu l'occasion deux fois de constater que certaines expertises posent problème. Vous vous en souvenez certainement, Mesdames et Messieurs: un plafond du Muséum d'histoire naturelle était tombé, la première année où j'étais magistrat. Nous l'avons donc fait remettre, et de nombreuses expertises sur l'ensemble du plafond ont garanti qu'il était sûr pour cinq ans et que l'on pouvait attendre. Deux ans plus tard, une plaque de plusieurs centaines de kilos est tombée à quelques centimètres d'une personne. Je vous laisse imaginer ce qui aurait pu arriver si elle était tombée sur la personne! Nous avons aussitôt fermé les salles d'exposition.

Au Musée d'art et d'histoire aussi, nous avons récemment dû procéder à une fermeture de salles car, malgré l'avis contraire des expertises, des corniches étaient tombées. Je le répète: je pense – pour le moment, en tout cas – qu'il vaut mieux que la Ville dépense 10 millions de francs supplémentaires et le Canton l'équivalent, afin d'être sûrs que le site d'Artamis sera réellement dépollué et que nous ne construisons pas sur une zone à risques. Telle est la position actuelle de la majorité du Conseil administratif.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Ma question s'adresse à notre ministre des sports, Manuel Tornare. Lors du dernier Salon des vacances, sports et loisirs à Palexpo – j'étais présent à l'inauguration – plusieurs personnes m'ont interpellé en me demandant pourquoi le Service des sports de la Ville de Genève n'était pas représenté au stand de l'Association genevoise des sports. Monsieur le magistrat, sachant que vous portez un intérêt tout particulier aux sports, cette question me paraît légitime. J'attends que vous me répondiez, ainsi qu'à ceux qui m'ont interrogé à ce sujet.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, je me renseignerai d'ici aux séances plénières de demain. Peut-être s'agit-il d'une décision de non-participation prise par mon prédécesseur, mais je ne veux pas l'accuser sans preuves. Cela dit, en général, quand je vous propose des stands dans des foires – vous vous souvenez du cas de la Foire de Paris – vous n'en voulez pas! Mais j'examinerai quand même la question, car il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis...

**M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler** (R). Ma question s'adresse au magistrat Pagani et concerne également Artamis, plus particulièrement la problématique du relogement des personnes occupant actuellement les lieux. Monsieur le conseiller admi-

nistratif, nous avons appris par la presse que vous étiez sur la piste des Halles de Carouge, puis cette hypothèse a disparu. Je souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Nous avons exploré la piste des Halles de Carouge; malheureusement, les surfaces y sont trop petites, et des servitudes apparues en cours d'examen nous empêchent d'aller de l'avant. En revanche, nous avons trouvé un site intéressant à l'avenue du Cardinal-Mermillod: il s'agit d'une ancienne entreprise – de serrurerie, je crois – qui dispose de surfaces très importantes. Nous sommes en train d'examiner cette piste-là et d'autres encore, petit à petit.

Je profite d'avoir la parole pour remercier tous les habitants de Genève qui, tant auprès de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno que de M. Mark Muller et de moi-même, nous téléphonent, nous envoient des courriels ou nous écrivent pour nous proposer des solutions de relogement de ces personnes. Je crois qu'un réel effort est fourni par les uns et les autres, afin que nous puissions trouver des solutions.

**M<sup>me</sup> Charlotte Meierhofer (AGT).** Ma question s'adresse à M. Pagani, conseiller administratif. Nous avons pu lire, dans deux journaux gratuits, le *Genève Home Information* du 5 mars 2008 et le *Tout l'immobilier* du 10 mars 2008, que le Conseil administratif de la Ville de Genève serait opposé à un projet immobilier portant sur 35 logements à la rue des Garages, dans le quartier de Sécheron.

D'après le second hebdomadaire, ce projet mérite un soutien total, étant donné que nous aurons affaire à 35 appartements à loyer raisonnable construits par des caisses de pension au standard Minergie – soit économes en énergie, tout en garantissant un confort irréprochable à leurs habitants.

Monsieur le conseiller administratif, pouvez-vous nous confirmer que la Ville est opposée à ce projet et qu'elle est prête à se battre devant toutes les instances judiciaires – actuellement par-devant la Commission de recours LCI, puis auprès du Tribunal administratif, voire du Tribunal fédéral – en cas de décision négative pour notre municipalité?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** La Ville de Genève s'est opposée à ce projet – tout comme les habitants des lieux et la Commission cantonale d'architecture – car le quartier des Pâquis, contrairement à d'autres secteurs de

notre ville, a une densité de 3,2. C'est donc l'un des quartiers les plus densifiés d'Europe, et il nous a paru inacceptable d'y entasser la population – ce serait de l'acharnement! – alors que, dans d'autres secteurs, y compris en zone de développement sur le territoire de la Ville, nous pourrions augmenter la densité sans mettre en péril le confort et l'habitabilité des lieux.

Par conséquent, le Conseil administratif a fait recours auprès des tribunaux et poursuivra ses démarches dans ce sens. En l'occurrence, ce sont des cours d'immeubles qui sont mises en cause; il y en a toute une série, dont deux autres aux Pâquis, où certains promoteurs veulent augmenter le nombre de logements. Aux Eaux-Vives aussi, des démarches semblables visent à densifier encore davantage la ville de Genève. Malheureusement, il y a des zones qui ne sont plus densifiables, tant au niveau des infrastructures qu'à celui de l'habitabilité et du caractère sain de ces habitations – notamment en fond de cour, vu le peu de soleil qui y règne.

Pour ces raisons, nous nous opposerons à cette densification. Bien entendu, cette position n'est pas contradictoire avec la volonté de la Ville de Genève de construire des logements. Je rappelle le cas de l'avenue des Eidguenots, où nous avons exercé notre droit de préemption pour densifier. Nous le ferons là où c'est possible, dans les zones de développement qui, je le souligne, sont faites pour cela!

**M. Rémy Burri (R).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Il y a quelques semaines, vous avez participé à une rencontre organisée à la Maison de quartier de Plainpalais. Parmi les points à l'ordre du jour figurait notamment le réaménagement de la place des Augustins. Or il semble que l'accès à cette réunion ait été refusé à certains commerçants et habitants du quartier. Pourriez-vous me dire, Monsieur le magistrat, ce qui a motivé ce refus? Pourquoi ne pas me rassurer sur votre vision de la démocratie participative?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Cette réunion n'a pas eu lieu «il y a quelques semaines», mais la semaine dernière. J'ai eu un entretien avec les représentants des associations de Plainpalais, et je n'ai pas eu connaissance du problème dont vous faites état, Monsieur Burri. On m'a seulement dit que j'étais en présence des représentants des associations qui se sont mobilisées autour du réaménagement de la place des Augustins. Je ne peux que m'étonner des pratiques que vous dénoncez, si réellement elles ont été appliquées à cette occasion. Telle n'était pas mon intention, en tout cas! Vous le savez bien: depuis que je suis en fonction, ma porte est ouverte à toutes les personnes qui désirent discuter des domaines qui me concernent en tant que magistrat.

**M. Pierre Rumo** (AGT). Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet, voire également à M. Manuel Tornare. Dans un article paru lundi 3 mars 2008 dans *Le Matin bleu*, sous le titre quelque peu racoleur de «Pas d'eau gratis pour les fans de foot, les villes cèdent à la loi des sponsors», nous avons pu lire que la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) espère limiter les violences et les accidents en relation avec l'alcool durant l'Eurofoot 2008.

Lors de cette manifestation sportive, l'or bleu – voilà qui nous change de l'or noir! – devrait être prélevé sur le réseau des collectivités publiques et distribué par les pompiers. Or nous lisons que, autour des écrans géants montés sur la plaine de Plainpalais, un contrat d'exclusivité avec les sponsors empêchera pareille distribution d'eau. Selon M. Michael Kleiner, coordinateur genevois de l'Etat pour l'Eurofoot 2008, l'itinéraire piéton entre la gare de Cornavin et la plaine de Plainpalais est déjà jalonné de fontaines.

Messieurs les conseillers administratifs, pouvez-vous nous confirmer que cet article est conforme à la réalité? Si tel est le cas, ne trouvez-vous pas indécente cette arrogance des sponsors envers les nombreux jeunes qui se trouveront sur la plaine de Plainpalais à cette occasion, alors que nous savons que l'Union des associations européennes de football (UEFA) engrangera des bénéfices faramineux durant cette manifestation footballistique? D'autre part, la Ville de Genève éditera-t-elle une brochure d'information sur l'itinéraire piéton entre Cornavin et Plainpalais, avec les nombreuses fontaines jalonnant ce parcours?

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, en ce moment, les différents services concernés par l'Eurofoot 2008 – en particulier ceux de mon département – travaillent d'arrache-pied pour mettre au point des mesures de fluidification du trafic automobile et piéton durant cette manifestation sportive. Le Conseil administratif et le Conseil d'Etat ont décidé de favoriser la mobilité douce lors de ces festivités, notamment pour les supporters qui viendront soit assister directement aux matches, soit les suivre sur écran géant à la plaine de Plainpalais.

Il est exact que nous avons mis sur pied un dispositif de cheminement piétonnier balisé, car il est dans l'intérêt de notre collectivité de canaliser les flux de visiteurs. A la faveur de ces dispositifs et en raison du fait que, à cette période de l'année, le soleil peut taper fort, nous mettrons à la disposition des gens du liquide non alcoolisé, à savoir de l'eau – le meilleur liquide qui soit, du point de vue de l'hydratation. Cela devrait permettre aux supporters de rallier sans peine la plaine de Plainpalais ou le stade de la Praille, bien qu'il y ait beaucoup de bistrots dans notre ville – et je sais que votre groupe, Monsieur Rumo, est très sensible à la pré-

sence des bistros au centre-ville! Les gens auront ainsi la possibilité de se désaltérer grâce à des fontaines qui jalonnent leur passage – à ma connaissance, en tout cas, même si j’ai encore un petit doute là-dessus, puisque c’est l’Etat qui est en réalité la ville hôte et l’organisateur de la manifestation.

Quant à la question des sponsors, je ne suis pas tout à fait sûr d’avoir bien compris où vous situiez leur arrogance en parlant de la plaine de Plainpalais, Monsieur le conseiller municipal. Au stade actuel des négociations avec la société NEPSA (New Events Production SA), mandataire de l’Etat pour organiser ce qui est appelé la «fan zone» – c’est-à-dire toute la plaine de Plainpalais – nous discutons pour savoir quel sponsor aura pignon sur quelle rue et de quelle surface il disposera. Nous essayons de limiter l’effet par trop commercial de ce type de manifestations, que nous ne souhaitons pas que notre ville subisse. Nous sommes évidemment sensibles à la nature du sponsoring pratiqué, et nous tentons notamment d’éviter les vendeurs de cigarettes et de boissons alcoolisées.

Nous nous soucions donc de ces aspects-là, mais je n’ai pas connaissance de litige particulier ou de demande exorbitante du côté des sponsors. Le cas échéant, je poserai la question et je me permettrai de revenir en parler devant le Conseil municipal, si d’aventure il devait y avoir des compléments de réponse à votre question, Monsieur Rumo.

**Le président.** Je rappelle à tous ceux qui veulent faire des groupes, sous-groupes, intergroupes, caucus divers et imprévus, l’existence de la buvette et de la salle des pas perdus. Nous sommes dans un brouhaha continu depuis 17 h! Cela commence mal!

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). Ma question s’adresse à M. le maire, en cette période de Salon de l’automobile. Parmi les biens patrimoniaux de la Ville, il y a un véhicule Thury, l’une des premières automobiles – si ce n’est la première – à ne pas avoir un moteur à explosion. Autrefois, ce véhicule était exposé avec les collections du Musée d’histoire des sciences. Il fut ensuite visible dans le Musée Jean Tua puis, lors de la fermeture de ce dernier et sur ordre de la Ville, il a été transféré au Musée de l’automobile du Grand-Saconnex, dont chacun sait qu’il a dû fermer pour cause de difficultés financières.

Ma question est la suivante: où est passé ce bien patrimonial de la Ville de Genève? Quand et où sera-t-il visible?

**Le président.** M. Mugny est perplexe, il vous répondra ultérieurement.

**M. Christian Zaugg** (AGT). Ma question s'adresse à notre maire, Patrice Mugny, et concerne le Musée d'art et d'histoire.

Une bonne partie du personnel du Musée d'art et d'histoire est inquiet – et nous avec lui – en ce qui concerne son avenir.

Des rumeurs persistantes laissent clairement entendre que l'on va vers ce qu'il faut bien appeler une externalisation de la fonction de ce musée, car comment appeler autrement la mise en place d'une fondation dans laquelle de généreux donateurs seraient, dit-on, largement représentés?

Cette politique nous fait furieusement penser au programme libéral défendu en son temps par M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, où l'on entendait confier une bonne partie des tâches du département de la culture à des fondations. Une façon économique de remplacer des fonctionnaires par des élus et des élus payés par des jetons de présence.

Ces retours d'information nous inquiètent d'autant plus que – cerise sur le gâteau – quelques généreux mécènes semblent vouloir demander qu'une aile ou une autre soit rebaptisée de leur nom.

Etrange manière de qualifier un équipement public et qui devrait rester comme tel.

Au train où l'on va, je prévois des entrées payantes...

J'en arrive à mes questions: va-t-on effectivement vers la mise sur pied d'une fondation, et qu'en est-il de la collecte des fonds auprès de mécènes qui, me semble-t-il, devait ou devrait arriver bientôt à échéance?

**M. Patrice Mugny, maire.** Monsieur Zaugg, en effet, une fondation a été créée, comme cela vous a été annoncé lors du débat sur la proposition PR-482 et les 3,6 millions de francs demandés pour le crédit d'étude destiné à l'extension et au réaménagement du Musée d'art et d'histoire, sous réserve de trouver les fonds nécessaires pour l'achèvement du projet. La majorité du Conseil municipal a voté cette proposition, à condition que l'on obtienne dans les dix-huit mois, si ma mémoire est bonne, les 40 millions de francs nécessaires non seulement à la rénovation, mais également à l'extension. Or ce délai n'est pas encore échu!

D'après ce que j'ai pu entendre récemment – j'ai rencontré cette semaine les représentants de la fondation chargée de récolter les fonds – nous serions assez proches de l'objectif. En tout cas, nous saurons d'ici au mois de juin à combien se monte la somme obtenue. J'espère, évidemment, qu'elle sera suffisante! Cette fondation n'a aucun autre but que de récolter ces fonds. Elle a parfois pris position sur l'agrandissement du musée, ce qui est normal, puisque tel est le sens de

son action, donc elle en parle pour se faire connaître, afin que d'éventuels donateurs puissent se manifester. Mais elle n'a aucune influence sur ce qui se passe au Musée d'art et d'histoire!

D'ailleurs, Monsieur Zaugg, je ne vois pas ce que nous pourrions externaliser au Musée d'art et d'histoire pour le confier à cette fondation! Elle se compose de bénévoles de presque tous les partis politiques et d'autres personnes qui cherchent à réunir les 40 millions de francs nécessaires à l'exécution du projet Jean Nouvel. Je ne sais pas si je réponds bien à votre question, mais je ne vois pas ce que cet organe pourrait faire d'autre!

Quant à savoir s'il y aura, par la suite, des plaques commémoratives à l'intérieur du musée pour signaler que cette fondation a investi de l'argent dans sa rénovation et son extension, je n'y ai même pas réfléchi. On voit régulièrement, dans les institutions genevoises – par exemple sous des tableaux, quand ils ont été légués à la Ville – une plaque stipulant que telle ou telle œuvre a été offerte par M. ou M<sup>me</sup> Untel. Il n'est pas impossible qu'une plaque du même genre soit posée au Musée d'art et d'histoire, afin de signaler que l'argent récolté pour les travaux a été donné par X ou Y. Je n'ai pas le sentiment que nous ferions une entorse à la recherche scientifique ou culturelle en mettant quelque part, dans un musée de plusieurs milliers de mètres carrés, une plaque indiquant le nom des donateurs qui ont permis de le rénover et d'en augmenter la surface!

**M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung** (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Je voudrais savoir quand le réseau de pistes cyclables plébiscité par un vote populaire il y a de nombreuses années déjà sera enfin terminé, et quand certaines pistes seront refaites ou sécurisées. Est-il possible d'obtenir un échéancier de ces travaux, afin d'en avoir une vue d'ensemble?

**Le président.** M. Pagani vous répondra ultérieurement.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (R). Ma question s'adresse entre autres à M. le maire. Que compte faire le Conseil administratif à la suite de la réponse extrêmement légère du Conseil d'Etat – à majorité de Verts et de socialistes – à sa demande visant à mettre en place des mesures d'assainissement de l'air à Genève?

**M. Patrice Mugny, maire.** Nous avons reçu cette réponse aujourd'hui. Nous en parlerons demain lors de la séance hebdomadaire du Conseil administratif et

j'essaierai de vous répondre demain soir, Madame Richard. Nous n'avons pas encore eu le temps d'échanger des avis au sujet de ce document!

**M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett** (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne le suivi de la pétition P-196 concernant la rénovation de la passerelle entre le bois de la Bâtie et Saint-Jean, sinistrée en hiver 2007. Nous avons accepté le rapport de la commission des pétitions en novembre 2007, où le Conseil administratif nous promettait de soumettre prochainement au Conseil municipal un crédit pour la rénovation de cette passerelle. Le rapport signalait en outre que cette dernière avait été conçue pour tenir six mois, or cela fait déjà plus de huit mois qu'elle est en place! Les pétitionnaires – et moi avec eux – demandent où en est l'élaboration de la demande de crédit correspondante, et quand espérer que cette passerelle sera rénovée.

J'ai une autre question, liée à la première. Lors des auditions des pétitionnaires, des habitants, par l'intermédiaire du Forum 1203, avaient demandé à être associés au projet, afin de pouvoir proposer des améliorations notamment pour le passage des personnes à mobilité réduite. A ce jour, ils n'ont pas été contactés par les autorités municipales. Envisagez-vous toujours d'entendre leurs suggestions, Monsieur Pagani?

Je tiens à rappeler que cette passerelle et le pont de la Jonction constituent une liaison essentielle pour les piétons et les cyclistes notamment, ainsi que pour les familles avec des poussettes et les personnes à mobilité réduite. La passerelle provisoire a un escalier, ce qui empêche ces personnes en particulier de la franchir.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est une excellente question. Je me propose, demain ou mercredi prochain, de soumettre au Conseil administratif une proposition pour la rénovation de cette passerelle sous forme d'un triple projet d'arrêté. Le coût de la rénovation elle-même s'élèvera à 500 000 francs. L'aménagement des chemins qui y mènent de part et d'autre fera l'objet du deuxième arrêté, et un troisième portera sur un projet émanant de l'un ou l'une d'entre vous pour qu'il soit possible de monter un escalier depuis la route en contrebas et d'accéder ainsi directement à la passerelle.

Le Conseil municipal et la commission des travaux seront appelés très prochainement à se prononcer sur ces trois arrêtés. Il vous appartiendra de choisir l'un, l'autre ou le tout. J'ai procédé de la sorte, car je l'avais promis à ladite commission. En principe, les travaux devraient être achevés à la fin de l'année 2008. Je précise que la passerelle provisoire a bien évidemment été construite pour durer un peu plus de six mois!

## Proposition: microsonde pour le Muséum d'histoire naturelle

En ce qui concerne la consultation des habitants qui demandaient à être entendus, je n'ai pas d'informations à ce sujet. Mais la commission des travaux pourra les auditionner lorsqu'elle sera saisie de ces trois projets d'arrêtés, afin de voir s'ils proposent des aménagements susceptibles d'améliorer le projet – si faire se peut!

#### **4. Proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 388 000 francs destiné à l'acquisition d'une microsonde Raman pour le Muséum d'histoire naturelle (PR-596).**

##### **Préambule**

Afin de mener à bien ses travaux de recherche et les expertises pour les Musées d'art et d'histoire et le Musée d'ethnographie, le Département de minéralogie et de pétrographie du Muséum d'histoire naturelle (MHN) a besoin d'une microsonde Raman, un appareil performant permettant d'identifier, sans faire de prélèvements, des matériaux ou des mélanges de matériaux.

Depuis 1980, le MHN effectuait ses analyses avec un diffractomètre à rayons X. D'une part, les analyses avec cet appareil étaient très limitées (par exemple, il n'est pas possible d'étudier de la matière organique) et destructrices (un prélèvement est nécessaire) et, d'autre part, la Suva n'autorise plus son utilisation depuis 2006. Pour le mettre en conformité avec les exigences de cette assurance contre les accidents professionnels, des modifications onéreuses seraient nécessaires et le personnel utilisateur aurait besoin d'une formation spéciale concernant la sécurité. Th. Armbruster, directeur du laboratoire de cristallographie minéralogique et chimique de l'Université de Berne a expertisé l'installation du MHN et lui a conseillé d'abandonner cette méthode peu efficace – une analyse d'une heure sur un nouveau diffractomètre prendrait une semaine sur cette machine – et d'une qualité bien inférieure et donc pas toujours fiable. A cela il faut ajouter que les films employés pour ce type de machine ne sont plus disponibles dans le commerce. L'investissement pour remettre en état ce diffractomètre n'aurait donc aucun sens.

En outre, le laboratoire des Musées d'art et d'histoire (MAH) possède un diffractomètre à rayons X qui, en revanche, fonctionne encore très bien et qui peut être utilisé par le MHN. Le seul problème reste l'acquisition de films, qui ne sont plus commercialisés.

## Proposition: microsonde pour le Muséum d'histoire naturelle

Actuellement, la microsonde Raman est l'appareil le plus performant pour identifier des matériaux ou mélanges de matériaux et possède un avantage extrêmement important pour les objets des musées: contrairement aux autres méthodes, celle-ci n'est pas destructrice et ainsi il n'est pas nécessaire de faire un prélèvement sur l'objet à analyser.

Plusieurs institutions de la Ville font souvent appel au MHN pour des analyses. Celui-ci ne peut pas toujours satisfaire les demandes, en particulier quand tout prélèvement, aussi petit soit-il, est strictement interdit ou quand il y a de la matière cristalline dans des liens organiques.

La microsonde Raman sera d'une grande utilité pour:

- les travaux de recherche et de mise en valeur des collections (minéraux, roches, instruments scientifiques, etc.) du MHN et du Musée d'histoire des sciences;
- le laboratoire des MAH (gemmes, objets en roche, pigments, colorants, céramiques, protéines des liants picturaux, vitraux, etc.);
- le Musée d'ethnographie (nombreuses pièces laissées en attente d'expertise).

La microsonde Raman permettra d'identifier beaucoup d'objets d'art faits de matériaux inconnus ou qui n'ont pu être correctement identifiés jusqu'à présent et ainsi d'augmenter leur valeur.

Le laboratoire et les ateliers de restauration des MAH ont manifesté au MHN leur intérêt et leur soutien à cette acquisition dans une lettre du 10 septembre 2007 (voir annexe). M. K. Anheuser, responsable de ce service aux MAH, signale sa connaissance de ce matériel et sa reconnaissance de la qualité et de la nécessité d'avoir un tel équipement.

Une collaboration active existe déjà entre les laboratoires de ces deux musées, créant des synergies scientifiques importantes. Ils pratiquent déjà une utilisation commune du microscope électronique à balayage (MEB) installé dans les laboratoires du MHN. Les analyses de marbres et autres pierres employées en sculpture sont effectuées au MHN.

Le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) a également manifesté son intérêt et son soutien dans une lettre du 26 octobre 2007 (voir annexe). B. Wastiau signale son intérêt pour l'acquisition d'un tel appareil et souligne le fait que de nombreux objets sont en attente d'expertise.

Des musées privés font régulièrement appel aux services du MHN: le Musée Barbier-Mueller, le Musée de la Réforme, les Collections Baur. Le MHN ne peut pas toujours répondre aux demandes, en particulier quand un prélèvement est interdit. Avec cet appareil, il sera donc possible de faire plus d'expertises que jusqu'à présent, des expertises qui seront une source de revenus pour le MHN.

## **Exposé des motifs et description des objets**

### *Le principe de la microsonde Raman*

La spectrométrie Raman permet de déterminer la nature et parfois la structure des édifices polyatomiques (ions, molécules, cristaux) d'un composé minéral ou organique en mesurant dans le domaine visible, infrarouge ou ultraviolet les fréquences des oscillations de groupements d'atomes lorsque l'on envoie un rayon laser. La méthode n'est pas destructrice.

### *Les avantages de l'appareil Raman par rapport au diffractomètre à rayons X*

La microsonde Raman

- est moins chère à l'achat;
- est moins chère à l'entretien;
- ne nécessite aucune autorisation et aucune formation spéciale concernant la sécurité;
- ne demande pas de formation poussée pour son utilisation;
- n'exige pas d'infrastructure particulière pour son installation;
- n'est pas une technique destructrice. Elle permet ainsi l'analyse d'objets de grande valeur cela sans aucun dommage;
- avec la technique de confocalité, permet d'analyser les inclusions dans les cristaux transparents ou des objets sous un vernis ou sous un verre sans devoir les enlever;
- permet d'analyser des composés/liens/polymères organiques;
- est une technique rapide: le temps moyen d'une analyse est normalement de moins d'une minute;
- comporte une base de données intégrée pour la comparaison des résultats;
- ne requiert pas une longue expérience pour l'interprétation des données;

### *L'appareil sélectionné*

Sur le marché, il y a actuellement six fournisseurs. Seuls deux proposent des appareils qui correspondent aux objectifs des musées.

Le choix a été fait en s'appuyant sur le dossier d'une évaluation effectuée par le D<sup>r</sup> Nadim Scherrer de la Hochschule der Künste de Berne.

Cet appareil permettra d'analyser aussi bien des échantillons micrométriques que des objets de grande taille ainsi que des matériaux contenant de la matière organique (ivoire, corail, etc.).

## Proposition: microsonde pour le Muséum d'histoire naturelle

Le choix s'est porté sur la machine de Renishaw pour les raisons suivantes:

- ce type de machine est présent dans les laboratoires gemmologiques de Guebelin à Lucerne et de l'Institut suisse de gemmologie à Bâle;
- cette machine a aussi été sélectionnée par la Hochschule der Künste, Berne;
- il y a un centre de service basé en Suisse.

La machine du MHN se distinguera de ces machines qui existent en Suisse par un équipement qui permettra d'analyser de gros échantillons.

*Un laboratoire d'analyses au MHN*

Le Département de minéralogie et de pétrographie du MHN possède un appareil de cathodoluminescence qui permet de rechercher la provenance des marbres blancs utilisés pour la sculpture et l'architecture.

Avec la microsonde Raman et l'appareil de cathodoluminescence ainsi qu'avec le microscope électronique à balayage, le département pourrait devenir un laboratoire d'analyses dans le domaine de l'art pour des particuliers ou des institutions extérieures à la Ville de Genève. Il s'agirait d'une source potentielle de revenus non négligeable.

L'intérêt et le soutien manifestés par d'autres musées du département de la culture pour l'acquisition de ce matériel permettent de présager d'une plus forte collaboration entre ces services. La collaboration existait déjà entre les MAH et le MHN, l'arrivée de M. Wastiau, conservateur des départements Afrique et Amérique, qui a clairement exprimé son intérêt pour ce matériel permet d'entrevoir des collaborations entre le MEG et le MHN, voire entre le MEG et les MAH. Cette plus grande transversalité permet, outre son intérêt purement matériel, un échange de compétences, d'expériences et, au-delà, une meilleure connaissance des autres institutions qui peut déboucher sur le développement de projets et de dynamiques transversales.

Le MHN ne développera pas un laboratoire qui fonctionnera à plein temps pour l'extérieur. La priorité sera donnée aux analyses pour les musées de la Ville de Genève. Etant donné les performances de l'appareil Raman, notamment le fait que la méthode ne soit pas destructrice, il y aura probablement beaucoup d'objets à analyser.

La deuxième priorité sera donnée aux musées et centres d'art genevois et ensuite suisses. Ces organismes ne peuvent pas faire appel aux laboratoires commerciaux qui n'offrent que des analyses de routine (Raman, cathodoluminescence et microscopie électronique) et n'ont pas la connaissance permettant de résoudre des problèmes minéralogiques. De ce fait, le MHN aura un certain nombre de demandes qui devront, dans un premier temps, être limitées à une centaine d'analyses par an (pour un revenu prévisible d'environ 20 000 francs).

### **Plan financier d'investissement**

Cet objet n'est pas inscrit au 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement.

### **Récapitulatif de l'objet d'investissement**

	Fr.
Microsonde Raman avec adaptateur pour les gros objets	382 962
Installation	5 000
Total	<u>387 962</u>
Arrondi à	<u>388 000</u>

### **Budget prévisionnel et charge d'exploitation**

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charge d'exploitation supplémentaire.

### **Charges financières**

Quant à la charge financière annuelle, sur le montant de 388 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle se montera à 85 330 francs.

### **Services gestionnaires et service bénéficiaire**

Le service gestionnaire est le Muséum d'histoire naturelle. Le service bénéficiaire est le Muséum d'histoire naturelle.

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 388 000 francs destiné à l'achat d'une microsonde Raman.

## Proposition: microsonde pour le Muséum d'histoire naturelle

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 388 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2013.

*Annexes:* – devis

– 2 lettres de soutien de la microsonde Raman

SÉANCE DU 11 MARS 2008 (après-midi)  
Proposition: microsonde pour le Muséum d'histoire naturelle

4541

□□□□□□□□□□

Stachelhofstrasse 2  
8854 Siebnen  
Switzerland

□□□ +41 55 415 50 60

□□□ +41 55 415 50 69

□□□□ switzerland@renishaw.com

□□□□□□□□□□□□

**RENISHAW**   
apply innovation

QUOTATION: QT040707-b\_GNOS

Dear  
**Dr. Edwin Gnos**  
Muséum d'Histoire Naturelle  
Rte de Malagnou 1  
CH-1211 GENÈVE GE  
SWITZERLAND

Siebnen, 25.10.2007

We are pleased to submit the following quotation for the items above described:

**Renishaw Raman "inVia" Reflex Spectrometer System with 785 nm, 633nm and 532 nm excitation.**

**Research Grade adapted Leika DM LM Microscope**

The InVia Reflex version allows the following functions: Auto-calibration, Auto-validation and Auto-alignment of the lasers. It includes the Renishaw podule with internal silicon reference for quick-calibration and auto-alignment of the lasers: it act as laser power meter. Internal multi-lines source (He-Ar) for auto-calibration purposes. Automated switch from observation to measure of the sample. Internal white light source.



System health check feature.

Binocular head

Reflected light illumination and Transmitted light illumination, including Abbey condenser.

**N-PLAN Objectives 5x** (NA 0.12 - WD 13.2), **20x** (NA 0.40 - WD 1.10), **50x** (NA 0.75 - WD 0.37), **100x** (NA 0.90 - WD 0.27), **SLWD 50x** (NA 0.55 - WD 8.00), **LWD 100x** (NA 0.75 - WD 3.40).

45° aluminium mirror (transmission >99%) inside the microscope, in order to send the Raman light into the spectrometer.

**Spectrometer with:**

**Three differentiated optical path**

**Extremely high efficiency 250 mm focal length spectrograph (>30% throughput)**

**Variable laser spot**

**Encoder feedback controlled grating stage with 1200 l/mm** – optimised for the NIR - and **1800l/mm** – optimised for the visible - gratings: the gratings are mounted in a back-to-back position, the changeover is fully motorised and software controlled.

Unique **extended scanning** facility for measurement of high resolution spectra with wider wavelength range than can be accommodated on a single CCD view, without any stitching of spectra together.

Kinematically mounted, magnetically attached, **Rayleigh line rejection filter (edge)** set for the **785 nm** excitation, allowing ripple free measurements to 100 cm<sup>2</sup> from the laser line.

Kinematically mounted, magnetically attached, **Rayleigh line rejection filter (edge)** set for the **633 nm** excitation, allowing ripple free measurements to 100 cm<sup>2</sup> from the laser line.

Kinematically mounted, magnetically attached, **Rayleigh line rejection filter (edge)** set for the **532 nm** excitation, allowing ripple free measurements to 100 cm<sup>2</sup> from the laser line. The change over between the Rayleigh rejection filters is motorised and software controlled. These are mounted on a rotating turret hosting up to four them (therefore two free position are still available)

**One set of kinematically relocating lenses for the NIR and one set for the visible.**

**Motorised slit** for software controlled confocal operations

**Motorised Neutral density filters** for variable laser power onto the sample (16 different power pixel levels from 0.00005 to 100%)

Peltier cooled (-70°C) **CCD camera, UV-NIR optimised (UV-Deep depletion)**, with photo-voltaic activity from **200 nm to 1050 nm**, read out noise <7e-/pixel, dark noise 0.005 e-/pixel/second, 16 bit A/D converter, 2 gain levels.

Air-cooled **Renishaw HPNIR diode laser**, wavelength **785 nm**, output 300 mW, including plasma rejection filter

Air-cooled **Renishaw HPNIR diode laser**, wavelength **633 nm**, output 17 mW, including plasma rejection filter

Air-cooled **ND:YAG laser**, wavelength at **532 nm** (output laser power 100 mW), with plasma lines rejection filter (**PLRF**) and kinematics laser mount.

Kinematic system baseplate: kinematics honeycomb baseplate for spectrometer, microscope and up to two lasers

Renishaw **WiRE 2.0 software** in Windows™ environment including:

Grams Spectral ID software for **search and database** creation

**Renishaw Inorganic Materials Raman database**

**Renishaw Polymer Materials Raman database**

Pentium IV computer: with **Cd-Rom R/W: 17" flat monitor. Windows XP** English version. **HP DeskJet** colour printer.

**Upgrade Renishaw Streamline Ultra fast imaging technique**

Option **Line Focus** for the three excitations

**StreamLine** software and chemiometric packages for dataset post-processing and creation of Images.



Stachelhofstrasse 2  
8854 Siebnen  
Switzerland

+41 55 415 50 60  
+41 55 415 50 69  
switzerland@renishaw.com



**RENISHAW**   
apply innovation

#### Upgrade point Imaging (Raman mapping)

**XYZ motorised microscope stage** with joystick, X and Y axis are **encoded**. (resolution 0.3  $\mu\text{m}$ , minimum step size 0.1  $\mu\text{m}$  in X and Y), and **mapping software for mapping experiments**.

The use of **linear encoders** on X and Y axis allows the highest accuracy in the stage re-positioning. No encoders will give a resolution of  $\pm 5 \mu\text{m}$ .

The related software allows the handling of the hardware and the acquisition and treatment of the maps. The maps can be created on the raw data with the following options: *signal to baseline, signal to axis and Intensity at a point*. On the curve fitted data, maps can be created as *Peak area, Peak position, Peak width, Peak intensity, Chi squared*. Other options are the *mapping of the components and Topology maps created by a Focustrack results*.



#### Customised flexible sample arm

Including 2 sets 45° mirror,  
Total arm length 40 cm  
Adaptor Leica/Olympus

Net list price excluding MwSt

CHF 382'962,00

Installation net price

CHF 5'000,00

#### Terms of sale

Delivery:  
Lead time:  
Payment terms:  
Quotation expiry

from CH 8808 Siebnen  
to be decided.  
30 days net from date of invoice  
6 months

Yours faithfully for  
RENISHAW AG

Albert Conti  
Managing Director

SÉANCE DU 11 MARS 2008 (après-midi)  
Proposition: microsonde pour le Muséum d'histoire naturelle

4543

DÉPARTEMENT  
DES AFFAIRES CULTURELLES

MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE

DOMAINE DES MUSÉES

Genève, le 26 octobre 2007  
BW/gc



Madame Danielle Decrouez,  
Directrice  
Muséum d'Histoire naturelle  
Route de Malagnou 1  
Case postale 6434  
CH-1211 Genève

**Objet : Spectromètre Raman.**

Madame la Directrice,

J'aimerais soutenir la demande du Muséum et exprimer l'intérêt du Musée d'ethnographie de Genève pour l'achat d'un spectromètre Raman qui pourrait être utile pour de nombreux travaux de détermination sur les pièces ethnographiques.

L'achat et l'utilisation d'un spectromètre Raman permettraient de déterminer de nombreuses pièces jusqu'ici laissées en attente d'expertise et de budget pour des analyses dans des laboratoires en dehors de Genève. La présence d'un tel équipement à Genève dans un autre musée de la ville permettrait de planifier la reprise de ces travaux en attente et un échantillonnage représentatif des collections. Technique d'analyse éprouvée et ayant pris un essor important dans l'étude scientifique des objets culturels au cours des dix dernières années, la spectrométrie Raman est maintenant utilisée pour l'analyse de pigments et colorants, de produits de corrosion de métal, du verre et d'autres matériaux, de résines et différents produits de conservation-restauration, ainsi que pour l'étude des altérations et autres problématiques qui nous concernent directement.

La méthode comporte l'avantage important de permettre des analyses sur des surfaces délicates sans contact avec l'objet et à une échelle microscopique. Aujourd'hui, plusieurs laboratoires de grands musées européens (British Museum, Musée du Louvre) disposent déjà de spectromètres Raman. Leurs publications attestent des résultats très probants obtenus par cette méthode.

L'achat d'un spectromètre Raman permettra très certainement de renforcer de manière importante l'infrastructure scientifique de nos deux institutions, ainsi que la collaboration entre elles, et correspond à un besoin réel de notre laboratoire.

Boris WASTIAU

Conservateur des départements Afrique et Amériques  
Responsable de la gestion des collections

MEG

MEG CARL-VOGT  
BD CARL-VOGT 65  
CASE POSTALE 191  
CH-1211 GENEVE 8

T +41(0)22 418 45 50  
F +41(0)22 418 45 51  
www.ville-ge.ch/meg  
TPG BUS 1-32 (ARRÊT ÉCOLE-DE-MÉDECINE)

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLE

Genève, 10 septembre 2007

Madame la Directrice, Chère Danielle,

Par la présente, j'aimerais soutenir la demande du Muséum et exprimer le vif intérêt du laboratoire des Musées d'art et d'histoire pour l'achat commun d'un spectromètre Raman entre nos deux institutions.

Depuis fort longtemps, les Musées d'art et d'histoire et le Muséum utilisent en commun le microscope électronique à balayage (MEB) installé aux laboratoires du Muséum. Cet arrangement permet au laboratoire des MAH de disposer d'un instrument d'analyse performant et utile pour une multitude d'études différentes. Je suis très content de l'étroite collaboration qui s'est établie entre les chercheurs de nos deux institutions à travers l'usage commun du MEB, contact qui apporte des synergies scientifiques importantes.

L'achat et l'utilisation partagée d'un spectromètre Raman permettraient de porter cette collaboration fructueuse encore plus loin. Technique d'analyse éprouvée et ayant pris un essor important dans l'étude scientifique des objets culturels au cours des dix dernières années, la spectrométrie Raman est maintenant utilisée pour l'analyse de pigments et colorants, de produits de corrosion de métal, du verre et d'autres matériaux, de résines et différents produits de conservation-restauration, ainsi que pour l'étude des altérations et autres problématiques qui nous concernent directement.

La méthode comporte l'avantage important de permettre des analyses sur des surfaces délicates sans contact avec l'objet et à une échelle microscopique. Aujourd'hui, plusieurs laboratoires de grands musées européens (British Museum, Musée du Louvre) disposent déjà de spectromètres Raman. Leurs publications attestent des résultats très probants obtenus par cette méthode.

Ayant moi-même déjà utilisé la spectrométrie Raman de manière ponctuelle pour la recherche, je serais ravi de pouvoir apporter mes connaissances pour la spécification des instruments proposés.

L'achat d'un spectromètre Raman commun pour le Muséum et les MAH permettra très certainement de renforcer de manière importante l'infrastructure scientifique de nos deux institutions et correspond à un besoin réel de notre laboratoire.

Avec mes cordiales salutations,

Kilian Anheuser

Conservateur responsable du laboratoire  
et des ateliers de restauration des MAH

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

## **5. Proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001 (PR-597).**

### **Préambule**

La Ville de Genève dispose aujourd'hui de 103 aires de jeux dans les préaux d'école et dans les parcs. Leur valeur est estimée à un investissement de 16 millions de francs; ces aires représentent un important capital d'espaces publics qui contribue à une bonne qualité de vie en ville. Rappelons que la Ville de Genève a obtenu en 2006 le Prix spécial du jury du concours des villes ludiques, concours organisé à Paris dans le cadre du Salon des maires et des collectivités locales.

En 2005, on ne comptait pas moins de 120 places de jeux en ville. Désireux de réduire le coût d'entretien et de maintenance, devenu fort onéreux en raison des standards imposés par les normes européennes de sécurité, le Conseil administratif a souhaité adopter une démarche plus qualitative que quantitative. C'est ainsi que certains emplacements vétustes et peu fréquentés ont été supprimés et que d'autres ont vu le nombre de leurs jeux diminuer. Cette volonté de contenir les coûts, afin d'éviter le recours à des crédits extraordinaires pour rattraper le retard accumulé dans l'entretien par manque de moyens, avait d'ailleurs été clairement exprimée par votre Conseil lors du débat relatif au crédit de 1 755 700 francs (PR-477), crédit destiné à la rénovation de 17 aires de jeux et voté le 29 novembre 2006.

Toutefois, considérant les quelque 18 000 enfants de 1 à 12 ans que compte la population de la Ville de Genève, les 53 groupes scolaires dont les équipements sont placés sous la responsabilité du Service des écoles et institutions pour l'enfance, le nombre de parcs fréquentés par de nombreuses familles, la politique d'espaces publics de qualité dans les quartiers qu'il entend promouvoir, et par comparaison avec d'autres villes, le Conseil administratif souhaite conserver un nombre de places de jeux proche de la centaine.

En effet, le Service des écoles et institutions pour l'enfance considère avoir les moyens d'assurer l'entretien, la maintenance et, dans une certaine mesure, la mise en conformité d'un tel parc dans le cadre de son budget de fonctionnement actuel, pour autant que ce crédit extraordinaire lui soit accordé pour réaliser les interventions majeures de sécurisation sur 43 sites présentant des lacunes importantes par rapport aux normes européennes de sécurité.

Avec cette demande de crédit, le Service des écoles et institutions pour l'enfance ne vise pas la certification de conformité pour la totalité des espaces concernés, certification délivrée formellement par des laboratoires agréés. Une telle démarche exigerait d'intervenir massivement sur toutes les catégories de risques et son coût serait au moins le double de la présente demande. Il souhaite adopter une attitude de bon sens consistant à sécuriser tous les jeux présentant des risques qualifiés de «graves» selon la terminologie des normes et de continuer à résoudre les problèmes de moindre importance dans le cadre de l'entretien courant qu'il peut assurer avec le budget de fonctionnement. Il s'agit donc d'une opération la plus raisonnable possible dans le contexte créé par les normes européennes de sécurité, opération destinée, d'une part, à réduire la gravité des conséquences d'éventuels accidents et, d'autre part, à mieux protéger la Ville de Genève contre les actions en responsabilité civile et pénale qui pourraient être menées à son encontre.

C'est là l'objet de la présente demande de crédit.

### **Exposé des motifs**

Les normes européennes EN-1176 et EN-1177, adoptées par le Comité européen de normalisation (CEN) le 24 mai 1998, définissent les exigences de sécurité qu'ont à remplir les équipements des places de jeux. La Suisse fait partie du CEN et en finance les travaux. Depuis le courant de l'année 2000, les autorisations qui sont délivrées à la Ville de Genève par le Département des constructions et des technologies de l'information pour les interventions sur les places de jeux se réfèrent aux normes européennes.

Comme rappelé dans le préambule, un premier crédit a été octroyé au Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre de la proposition PR-477. Ce crédit est actuellement en cours d'exécution. Il a permis de réaménager complètement des espaces particulièrement vétustes et non conformes (par exemple: Contamines, Liotard, Vollandes).

Il convient de relever que l'annexe 1 du rapport PR-477 A de la commission des travaux, du 5 octobre 2006, mentionne qu'une nouvelle demande de crédit extraordinaire devra être présentée au Conseil municipal pour poursuivre la mise en conformité de l'ensemble des jeux de la Ville de Genève. L'ordre de grandeur du crédit avait été estimé à 3 millions, montant inscrit dans le 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement (2008-2019).

### **Mesures d'assainissement sur les 43 sites**

Lors de la création des normes européennes, le Comité européen de normalisation a analysé les différents risques que l'on pouvait rencontrer sur une aire de jeux en tenant compte d'une utilisation non détournée des équipements ludi-

ques. Une liste a été établie ainsi qu'une classification selon le degré de gravité des blessures.

Trois catégories de risques ont ainsi été diagnostiquées, soit:

1. Risques graves:
  - coincement de tête;
  - retenue de vêtement;
  - chute.
2. Risques de moyenne importance:
  - coincement de membre.
3. Blessures légères:
  - coincement de doigts;
  - pincement;
  - coupure.

Les jeux de la Ville de Genève réalisés jusqu'ici sont en majorité des objets uniques, de création et conception artisanales et artistiques, fabriqués par des artisans locaux. Ces jeux ont été conçus sur la base des anciennes normes de sécurité (DIN) beaucoup moins exigeantes.

Comme évoqué dans le préambule, la mise aux normes de sécurité complète et exhaustive des aires de jeux actuelles nécessiteraient un crédit de l'ordre de 6 millions et la suppression d'une grande partie des jeux, lesquels, rappelons-le, constituent un patrimoine riche et varié.

La volonté du Service des écoles et institutions pour l'enfance est de maintenir ces jeux autant que faire se peut. Les mesures d'assainissement prévues sur 43 sites seront donc clairement orientées sur la suppression des risques graves, risques pouvant entraîner un décès ou une invalidité, ainsi que des conséquences importantes pour la Ville de Genève et ses fonctionnaires sur le plan de la responsabilité civile et pénale.

Les risques de moindre importance seront traités par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, comme ils l'ont été jusqu'ici, dans le cadre de l'entretien et de la maintenance technique qu'il assure grâce à son budget de fonctionnement.

En ce qui concerne les risques graves, sous réserve de l'obtention du présent crédit, les mesures d'assainissement seront conduites avec la plus grande rigueur.

A titre d'exemple, voici quelques problèmes rencontrés sur les 43 aires de jeux concernées et présentant des risques graves en fonction de la classification des normes européennes de sécurité:

- durcissement des sols souples en raison de leur vieillissement, à tel point que ces derniers ne remplissent plus leur fonction amortissante;

- surfaces de ces sols souples insuffisantes ou inexistantes;
- saturation des espaces les rendant dangereux (espaces libres et distances non respectés). Ce problème, mis en évidence par les nouvelles normes de sécurité, se rencontre dans la plupart des jeux multifonctions;
- modification de l'environnement en raison du développement des végétaux et apparition de nouveaux dangers dus, par exemple, à la proximité des troncs et des branches et aux racines saillantes;
- ouvertures à travers lesquelles l'utilisateur pourrait se coincer la tête (mailles de filet de grimpe, écartement de balustré);
- tous les éléments en V dans lesquels une partie ou un cordon du vêtement de l'utilisateur pourrait s'accrocher au moment où il est entraîné dans un mouvement passif (départ toboggan, barre de pompier), situations pouvant provoquer une strangulation.

Les jeux qui devront être remplacés feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), ce qui implique l'obligation d'obtenir un certificat de conformité aux normes européennes. En revanche, pour les éléments de jeu existants, les travaux de sécurisation ne seront pas certifiés, puisque les modifications ne seront pas complètes et exhaustives.

### **Explication des coûts**

Les coûts ont été estimés en considérant, pour chaque place de jeux, une part de transformation/adaptation et une part de remplacement des éléments. L'évaluation a été faite sur la base de la pratique quotidienne du service dans ce domaine. Pour ce qui concerne le remplacement des sols amortissants et des éléments de jeux, le service a appliqué les prix du marché.

A l'exception des sols amortissants, qu'il n'est pas possible de réparer, le service évitera de recourir systématiquement à de nouvelles acquisitions et privilégiera la transformation et le recyclage des éléments existants.

Pour les nouvelles acquisitions de jeux fabriqués en série, la sélection se fera sur la base des critères suivant:

- matériaux durables;
- entretien minimal;
- jeux dynamiques et pédagogiques;
- jeux utilisables par des handicapés sur certains sites. Dans ce domaine, conformément à la réponse donnée par le Conseil administratif à la motion M-586, le Service des écoles et institutions pour l'enfance accordera une attention particulière à l'accessibilité de l'ensemble des jeux.

Les travaux de terrassement, de préparation des sols ainsi que l'élimination des matériaux usagés, en particulier des sols amortissants (400 francs/m<sup>3</sup> pour ces derniers) représentent une proportion importante des coûts.

### Récapitulation des coûts

<i>Ecoles</i>	Fr.
Allières I et II	46 164
Allobroges	85 639
Carl-Vogt	115 464
Cayla	43 190
Charles-Giron	104 767
De-Budé I - II	39 636
Devin-du-Village	104 562
Europe	23 356
Franchises-Villars Beaulieu	70 269
Grottes	68 588
Jardins du Rhône	53 457
Le-Corbusier	26 996
Mail I et II	94 112
Micheli-du-Crest	32 517
Montchoisy	15 737
Pâquis-Centre	165 570
Plantaporrêts	98 610
Pré-Picot	135 601
Roches	34 526
Saint-Antoine	12 392
Saint-Jean	108 495
Sécheron	75 987
Seujet + parc Saint-Jean	50 513
Trembley I	106 449
31-Décembre	22 827
Vieusseux	94 542
Sous-total I TTC (écoles)	1 829 966
<i>Parcs</i>	
Ancien Palais	15 532
Beaulieu, parc	25 057
Bertrand, parc	147 358
Bois de la Bâtie, parc du	208 670
Bourgogne, parc de	3 825
Champ-d'Anier, promenade du	88 176

Ernest-Ansermet, quai	17 875
Franchises, parc des	63 565
Hôpital Pédiatrie	60 000
Mon-Repos + Perle du Lac + Moynier	16 920
Prieuré Saint-Jean, promenade du	8 790
Promeneur-Solitaire, sentier du	85 425
Schaub, rue	6 000
Vessy, centre sportif de	14 140
Village-Suisse, square du	16 041
Villereuse, parc de	5 936
Vincy-Vermont, parc	88 792
Sous-total II TTC (parcs)	<u>872 102</u>
Sous-total III TTC (écoles et parcs)	2 702 068
Prestation maître de l'ouvrage (honoraires de promotion) 5% de 2 702 068 francs	<u>135 103</u>
Total du crédit	2 837 171
Arrondi à	<u>2 838 000</u>

### Gestion du crédit

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

### Agenda 21 et partenariat

Le service réalisera l'ensemble des travaux en privilégiant les options respectueuses de l'Agenda 21, notamment:

- recyclage des éléments déposés;
- récupération des éléments après démontage;
- réparation et transformation des jeux existants, de préférence à leur remplacement, chaque fois que c'est possible;
- choix des matériaux les plus durables.

Soucieux de la bonne intégration des espaces de jeux dans l'environnement, le Service des écoles et institutions pour l'enfance interviendra en étroite collaboration avec le Service des espaces verts et de l'environnement.

On peut estimer à deux tiers du coût total les travaux qui pourront être adjugés à des entreprises locales travaillant dans les différents corps de métier et à un tiers les travaux qui pourront être confiés à des entreprises sociales de réinsertion

en fonction de leur niveau de compétence et de leur capacité à exécuter les commandes dans des délais acceptables.

### **Délais**

Les travaux seront exécutés progressivement, sur la période 2009-2012, en fonction des consultations menées avec les écoles et les associations concernées (parents, habitants), sous réserve de l'obtention des autorisations du DCTI et du vote du crédit. Pris séparément, les chantiers n'excéderont pas six mois.

### **Obligation légale**

Le DCTI impose aux communes de respecter les normes européennes de sécurité pour tous les nouveaux aménagements de jeux et lors de chaque intervention majeure sur les équipements existants.

### **Référence au 3<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Objet 091.007.04, mentionné à hauteur de 2 880 000 francs.

### **Charge financière**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 336 960 francs.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 838 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

*Annexes:* fiches techniques d'intervention (voir sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports)

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

**6. Proposition du Conseil administratif du 20 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 530 000 francs destiné à l'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de surfaces horticoles en location sises au 30-32, chemin des Marais à Vessy (propriété Laurent Mange), parcelle N° 10003, feuille N° 56, commune de Veyrier (PR-599).**

### **Préambule**

Dans le cadre de la rationalisation de la production horticole, le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a loué une partie du centre de production de M. Laurent Mange, sis au chemin des Marais 30, à Vessy. La location a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 31 mars 2019, période renouvelable tacitement pour une durée de douze mois, d'année en année.

Afin de répondre aux exigences légales de la loi sur le travail (LTr), le SEVE a besoin de plusieurs locaux pour maintenir ses collaborateurs sur le site, en toutes saisons, dès l'installation définitive des cultures à Vessy.

### **Historique de l'opération**

La production horticole du SEVE est répartie historiquement sur deux sites: les centres de production horticole de La Grange et de Beaulieu, dont les locaux

sont aujourd'hui obsolètes. Par ailleurs, une serre de l'établissement de La Grange a été entièrement détruite par un incendie le 30 septembre 2006.

### **La Grange**

Le parc La Grange, l'un des fleurons de Genève, cité des parcs, situé sur la rive gauche, a été offert à la collectivité en 1917 par son dernier propriétaire, M. William Favre. Ces 20 ha de verdure, aménagés à l'anglaise avec une alternance de gazon, de beaux arbres isolés et de bosquets, sont destinés, selon la volonté du donateur, à l'agrément de la population genevoise.

L'entretien de cette surface est revenu au Service des parcs et promenades de l'époque, devenu le SEVE. L'ancien jardin de culture, situé au nord-est de la maison, est également affecté à ce service, qui l'utilise pour la production d'une partie de ses végétaux. C'est en 1938 que ces installations horticoles sont transformées une première fois afin de fournir une grande partie de la décoration florale des zones vertes entretenues par le Service des parcs et promenades. Il faut rappeler que les serres de La Grange, construites dans leur majeure partie au XIX<sup>e</sup> siècle, forment avec l'Orangerie un ensemble caractéristique destiné à la production horticole d'une maison bourgeoise. De nombreux projets de rénovation sont restés lettre morte, le dernier remonte à 1990.

### **Beaulieu**

En face, dans le quartier des Grottes, propriété de la famille de Sellon au XVIII<sup>e</sup> siècle, le domaine de Beaulieu change de nombreuses fois de propriétaire. Le parc est de création relativement récente. Voisin des Croupettes, son emplacement justifie son nom. C'est la Ville qui achète en 1939 cette propriété sise, à l'époque déjà, au cœur d'un quartier résidentiel. Elle abritera, dès 1947 et sous la direction de M. Eric Bois, une partie importante de la production des végétaux du SEVE et regroupe la production horticole des anciens établissements des Croupettes, de la Perle du Lac et de Mon Repos. Ces nouvelles serres et couches marquent une étape importante dans la rationalisation de la production horticole du service. Cet établissement, rénové et amélioré au fil des ans, produit une part importante des végétaux du SEVE, soit 60% de sa production annuelle.

Aujourd'hui, les serres sont en décrépitude, les châssis consommateurs de main-d'œuvre et les installations ne répondent plus aux normes relatives à la consommation d'énergie.

A La Grange, les bâtiments désaffectés par la production horticole – à l'exception de l'Orangerie en été – resteront à l'usage du SEVE. Dans le quartier de Beaulieu, il est envisagé de valoriser les bâtiments existants de l'établis-

sement, actuellement à disposition des jardiniers du SEVE, pour les transformer et en faire un véritable pôle d'animation, ouvert sur le quartier, ses habitants et leurs besoins.

L'installation à Vessy a le mérite de prendre en compte les concepts de gestion et de rationalisation du regroupement de la production horticole, tout en préservant une des missions du SEVE, à savoir la formation des apprentis.

### **Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.**

Cette proposition répond à la pétition P-66 (389 A) de l'Association pour l'animation des quartiers des Grottes, des Cropettes et de Montbrillant, intitulée: «Un centre de loisirs ou une maison de quartier dans le secteur Grottes-Cropettes-Montbrillant», acceptée par le Conseil municipal le 16 septembre 1998 ainsi qu'à la réponse du Conseil administratif du 21 mars 2007.

### **Exposé des motifs**

La location de l'établissement de Vessy porte sur les éléments suivants:

- serre en verre 2000 m<sup>2</sup>
- serre en verre 3000 m<sup>2</sup>
- tunnel en plastique 800 m<sup>2</sup>
- tunnel en plastique 800 m<sup>2</sup>
- surface pleine terre 6100 m<sup>2</sup>
- surface de stockage 700 m<sup>2</sup>

Ces locaux sont destinés exclusivement à la production horticole à l'usage du SEVE, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Cet établissement, destiné à l'origine au maraîchage, est actuellement modifié en collaboration avec le Service des bâtiments, afin de réaliser une structure de multiplication pour les plantes à massifs et les potées. Il s'agit d'isoler une partie de la serre par une paroi en verre, de dissocier le circuit de chauffage afin d'avoir une cellule à température plus élevée dans le but de multiplier les plantes et de mettre en place des tables de culture. La culture proprement dite se fait sur toile noire au sol.

Cet établissement est toutefois dépourvu d'installations sanitaires et de locaux de service pour maintenir le personnel sur place et durant toutes les saisons. Ainsi, 18 places de travail sont prévues, nécessitant:

- 1 conteneur vestiaires pour 6 femmes avec W.-C., douches, armoires;
- 2 conteneurs vestiaires pour 12 hommes avec W.-C., douches, armoires;

- 2 conteneurs réfectoire avec cuisinette pour 18 personnes;
- 1 conteneur avec 2 bureaux et local de réunion.

Compte tenu de l'exploitation de ces serres prévue sur douze ans au minimum, l'implantation des conteneurs revêt un caractère provisoire.

L'ensemble de ce personnel est composé uniquement d'horticultrices et d'horticulteurs chargés notamment de la culture des plantes saisonnières qui ornent les massifs et les jardinières situés en ville et participent de ce fait à l'image de marque de Genève.

### **Obligations légales et de sécurité**

Les conteneurs sont aménagés afin de répondre à la LTr, notamment avec la séparation des vestiaires, douches, W.-C. entre hommes et femmes, l'installation d'un réfectoire et de bureaux distincts.

### **Description des travaux**

Les travaux décrits ci-dessous sont destinés à la construction des vestiaires, des aménagements d'accès et des infrastructures nécessaires au personnel du SEVE exploitant une surface horticole en location, situé au 30, chemin du Marais, à Veyrier.

Note: par mesure d'urgence, le SEVE a dû mettre en place 3 modules loués, sans infrastructure et alimentés d'une façon provisoire.

Ainsi, il est prévu:

- d'installer un ensemble de six conteneurs (module type chantier 6 x 2,5 m, équipé, isolé et raccordé); comprenant les accès et une surface extérieure piéton hors terre (boue) partiellement ombragée;
- d'aménager une zone de stationnement pour 12 véhicules et son accès; ainsi que les infrastructures nécessaires;
- de créer les infrastructures d'alimentations, de connections, et d'écoulements.

Il s'agit de trois conteneurs (un pour femmes et deux pour hommes) équipés en vestiaires avec douches, W.-C., lavabos, armoires de vestiaire, d'un double conteneur pour le réfectoire (2 modules assemblés avec kitchenette), d'un conteneur pour bureau et une cabine W.-C.

Les conteneurs seront posés sur semelles de fondation. Des fouilles seront entreprises pour les conduites d'alimentations électriques, de connectiques,

d'eau potable et d'écoulements. L'écoulement des eaux usées doit être raccordé au réseau communal du chemin des Marais (environ 150 m); ceci nécessite une pompe de relevage. Les conduites des diverses alimentations seront raccordées sur le réseau existant dans la serre.

Les surfaces d'accès aux vestiaires devront être stabilisées car la zone d'implantation est située en pleine terre. Ainsi, il est prévu un décaissement de 40 cm, la mise en place, sur un tapis géotextile filtrant, d'un tout-venant concassé, compacté, réglé en matière partiellement recyclée. En surface, une finition perméable de graves fines et de dalles en ciment pour la zone à talons, et de dalles à gazon pour la zone carrossable.

La surface entre les conteneurs sera ombragée par la construction d'une pergola en bois. Le SEVE créera quelques zones végétalisées dans cette structure afin de rendre l'emplacement plus agréable. Un poste de nettoyage de bottes est prévu à proximité du réfectoire.

### **Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève**

Il est à relever que l'eau de pluie des toitures de la serre est récoltée dans un bassin afin de servir à l'arrosage des cultures. Le complément est apporté par pompage dans la nappe phréatique.

Les chemins et la place située entre les conteneurs sont réalisés en matière perméable. Par ailleurs, l'eau de la toiture des conteneurs s'écoule dans le sol afin d'alimenter la nappe phréatique. La pergola sera couverte de végétation grimpante afin d'intégrer la structure dans le paysage.

### **Programme et surfaces**

Locaux formés avec des conteneurs préfabriqués de chantier soit:

- 1 vestiaire pour personnel féminin: 6 personnes, 15 m<sup>2</sup>;
- 2 vestiaires pour personnel masculin: 12 personnes, 30 m<sup>2</sup>;
- 1 double conteneur pour le réfectoire, 30 m<sup>2</sup>;
- 1 conteneur pour le bureau, 15 m<sup>2</sup>;
- 1 cabine de W.-C. de chantier, 2 m<sup>2</sup>;
- 1 surface extérieure stabilisée de 670 m<sup>2</sup>, dont environ 100 m<sup>2</sup> ombragés pour le personnel (pergola);
- 1 surface perméable carrossable à l'usage de véhicules, 430 m<sup>2</sup>.

### Autorisation de construire

Ce projet d'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de serres a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 100868-8, déposée le 29 novembre 2006 et délivrée le 20 mars 2007. Le requérant est la Ville de Genève, Service des bâtiments, avec l'accord du propriétaire de la parcelle, M. Laurent Mange. Les conteneurs sont autorisés pour une durée de douze ans.

### Estimation des coûts selon code CFE

*Position*

<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Prix HT</i>	<i>Montants HT</i>
C	<u>Installation de chantier</u> Installations générales de chantier		6000
D	<u>Fondations (bâtiment)</u> Infrastructure, excavations, remblais	88 000	88 000
E	<u>Gros œuvre (bâtiment)</u> Six modules de conteneurs préfabriqués Pergola	93 000 19 000	112 000
I	<u>Installations techniques</u> Installations sanitaires Installations de pompes de relevage Installations électriques, courant faible Eclairage	34 000 10 000 45 000 32 000	121 000
K	<u>Canalisations, conduites (génie civil)</u> Canalisations en terre	63 000	63 000
M	<u>Aménagements intérieurs (bâtiment)</u> Equipement intérieur, cuisine, armoires	20 000	20 000
N	<u>Chaussée, voies (génie civil)</u> Signalisation routière	5000	5000
O	<u>Aménagements (génie civil)</u> Places de stationnement et accès	41 000	41 000
C-O	Sous-total 1 avant honoraires et frais secondaires , hors taxe		456 000
X	Comptes d'attente et marge d'évolution du projet Provision pour frais prévus ou imprévus ne pouvant être exactement définis qui seront transférés ultérieurement aux éléments concernés. Marge d'évolution du projet et frais de renchérissement, environ 3%		13 220
C-X	Coût total de la construction (HT)		469 220

4558

SÉANCE DU 11 MARS 2008 (après-midi)  
Proposition: conteneurs pour surfaces horticoles

Z	Taxe a la valeur ajoutée (TVA) appliquée sur les positions C à X	35 660
C-Z	Coût total de la construction (TTC)	504 880
ZZ	Frais administratifs et financiers	25 120
ZZ1	Honoraires de promotion: 4%	20 200
	Les honoraires de promotion représentent le coût des prestations internes. Les considérants et l'application de cette mesure sont contenus dans la DGA 03.0061.00	
ZZ2	Intérêts intercalaires	4 920
C-ZZ	Coût général de l'opération	530 000

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de janvier 2008 et ne comprennent aucune variation.

### Délais

Les travaux pourront démarrer immédiatement après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé. Ils sont prévus pour une durée de six mois.

### Régime foncier

Comme énoncé plus haut, le SEVE a loué une partie du centre de production de M. Laurent Mange, sis au chemin des Marais 30, 1234 Vessy. La location a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 31 mars 2020, période renouvelable tacitement pour une durée de douze mois, d'année en année.

### Référence au troisième plan financier d'investissement

Cet objet est prévu dans la liste des projets prioritaires sous le N° 092.045.04 «Adaptation d'un établissement horticole loué» du troisième plan financier d'investissement 2008-2019 pour un montant de 800 000 francs.

### Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charges annuelles pour les installations prévues (eau, électricité)	5000
Charge financière annuelle sur 530 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	62 930

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.

Le service bénéficiaire est le SEVE.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

#### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 530 000 francs destiné à l'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de surfaces horticoles en location sises au 30-32, chemin des Marais à Vessy (propriété Laurent Mange), parcelle N° 10003, feuille N° 56, commune de Veyrier.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 530 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

*Annexes:* plans de situation et du projet





La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

**7. Proposition du Conseil administratif du 20 février 2008, concernant la parcelle N° 4036, sise au 11, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 101485 pour la construction d'un ensemble résidentiel de six logements avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (PR-600).**

L'objet qui est soumis à votre délibération est situé au N° 11 de la route du Bout-du-Monde, sur la parcelle N° 4036 (section Plainpalais), régie par les normes de la 5<sup>e</sup> zone villas. Sur cette parcelle, le Département des constructions et des technologies de l'information a été saisi, le 8 août 2007, d'une requête définitive en autorisation de construire, déposée par la Société Consortium Champel et son architecte. M. Henri Fortuna, faisant appel à l'application des dispositions particulières de l'article 59 de la LCI conformément au plan directeur de quartier Crêts-de-Champel-Bout-du-Monde. Le projet concerné comprend une surface de plancher habitable correspondant à 44% de la surface du terrain, dont 4% proviennent du fait que l'architecte y a projeté une construction de haut standard énergétique (label Minergie).

La parcelle N° 4036 est desservie par le chemin privé existant (parcelle 2355), qui est une dépendance des parcelles N°s 2347 à 2354. La parcelle N° 4036 comprend une surface de 2037 m<sup>2</sup>.

Actuellement, elle est occupée par une villa de 170 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher ainsi que d'un garage privé de 31 m<sup>2</sup>. Une demande d'autorisation (M5881/1 du 18 décembre 2007) a été déposée en vue de la démolition de ces deux objets.

**Description de la demande définitive N° 101485**

Les caractéristiques du projet sont les suivantes:

Le projet se développe sur un terrain offrant une pente douce et une vue orientée plein sud avec vue sur le Salève. Il s'appuie sur une organisation groupée de l'habitat, répartie sur quatre niveaux: rez-de-chaussée inférieur, rez-de-chaussée supérieur, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages.

## Proposition: ensemble résidentiel à la route du Bout-du-Monde

Utilisant la pente du terrain, le bâtiment reste d'un gabarit relativement bas. Il comprend quatre logements de 5 pièces et deux de 6 pièces. Deux d'entre eux ont accès à une terrasse privative en toiture et deux autres jouissent d'un espace de jeux au niveau du rez-de-chaussée inférieur.

Au rez-de-chaussée inférieur se situent les caves et en sous-sol les locaux techniques ainsi que le garage. Le taux de stationnement n'excède pas deux places par logement et englobe dans son sous-sol les places visiteurs.

Ces logements totalisent une surface brute de plancher de 896 m<sup>2</sup>.

**Proposition du Conseil administratif**

Sur la base d'un examen détaillé de la requête précitée, la Ville de Genève a émis un préavis favorable le 20 mai 2005. Ce dossier est en effet conforme, d'une part, aux principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel-Bout-du-Monde, approuvé sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adopté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004 et, d'autre part, aux objectifs du plan directeur des chemins pour piétons en vigueur depuis le 13 décembre 2004.

Assimilable à une «maison urbaine», la future construction induit une densification intermédiaire marquant la transition entre la zone de développement du plateau des Crêts-de-Champel et les zones sportives et forestières au bord des rives de l'Arve.

Par ailleurs, l'inscription d'une servitude de passage public pour piétons en bordure de la limite est de la parcelle N° 4036, déjà matérialisée sur les plans déposés par le requérant, permettra de réaliser à terme une liaison directe et en site propre entre le plateau de la Cité universitaire et les installations sportives du Bout-du-Monde.

Cette liaison piétonnière s'appuie sur le tracé de l'une des promenades du plan directeur des chemins pour piétons (volet «Encourager la promenade»), dont les servitudes de passage se constituent au fur et à mesure que les parcelles concernées se développent. Ainsi, plusieurs servitudes de passage ont déjà été inscrites en prévision de la réalisation du cheminement.

Pour rappel, le Conseil administratif souligne que l'indice d'utilisation du sol à 40% a déjà été accordé à plusieurs reprises dans ce quartier par l'Etat de Genève, sur la base de votes favorables du Conseil municipal, à savoir: son vote positif du 19 avril 2005 à propos de la proposition PR-348, ainsi que celui unanimement accordé sur le siège le 15 juin 2005 à propos de la proposition PR-420

du 15 juin 2005, qui, toutes deux, concernaient des projets similaires (sans le label Minergie), sis aux N<sup>os</sup> 7-9 et 17, route du Bout-du-Monde (parcelles 2348, 2349 et 2352).

Dans le cas présent, l'octroi d'une dérogation de densité correspondant à un indice d'utilisation du sol de 44% s'avère nécessaire pour permettre au ScanE (Service cantonal de l'énergie) de se déterminer définitivement sur l'attribution du label Minergie, qui interviendra avant la délivrance de l'autorisation de construire par le Département des constructions et technologies de l'information.

En référence à l'entrée en matière favorable faite le 15 novembre 2007 à la demande définitive DD 101485 par la Ville de Genève et au fait que cette requête est conforme en tout point aux objectifs de la planification directrice comme aux dispositions particulières de la LCI, qui encouragent une utilisation rationnelle du sol avec des constructions à haut standard énergétique, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement relatif à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel-Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adopté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Donne son accord à l'application de la lettre b de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses en relation avec la demande définitive N<sup>o</sup> 99594 déposée le 16 décembre 2004 au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et qui prévoit la construction d'un bâtiment de type «habitat groupé» sur la parcelle N<sup>o</sup> 4036, sise au 11, route du Bout-du-Monde.

Proposition: ensemble résidentiel à la route du Bout-du-Monde

*Art. 2.* – Demande que la création de la servitude de passage fixée par le plan directeur des chemins pour piétons, en vigueur depuis le 13 décembre 2004, soit garantie durablement lors de la délivrance de l'autorisation de construire par le Département des constructions et technologies de l'information.

- Annexes:*
- Plan de situation et zones de construction existantes
  - Plan des principes directeurs d'aménagement de mars 2002
  - Plan du projet DD N° 99594 du 16 décembre 2004



# Le plan: principes directeurs d'aménagement

## Le plan directeur

Le périmètre, d'une surface totale d'environ 130'000 m<sup>2</sup>, regroupe 46 parcelles et dépendances.

En relation avec les aspects de patrimoine bâti et végétal, le périmètre du plan est subdivisé en 6 sous-périmètres, lettres "a" à "f".

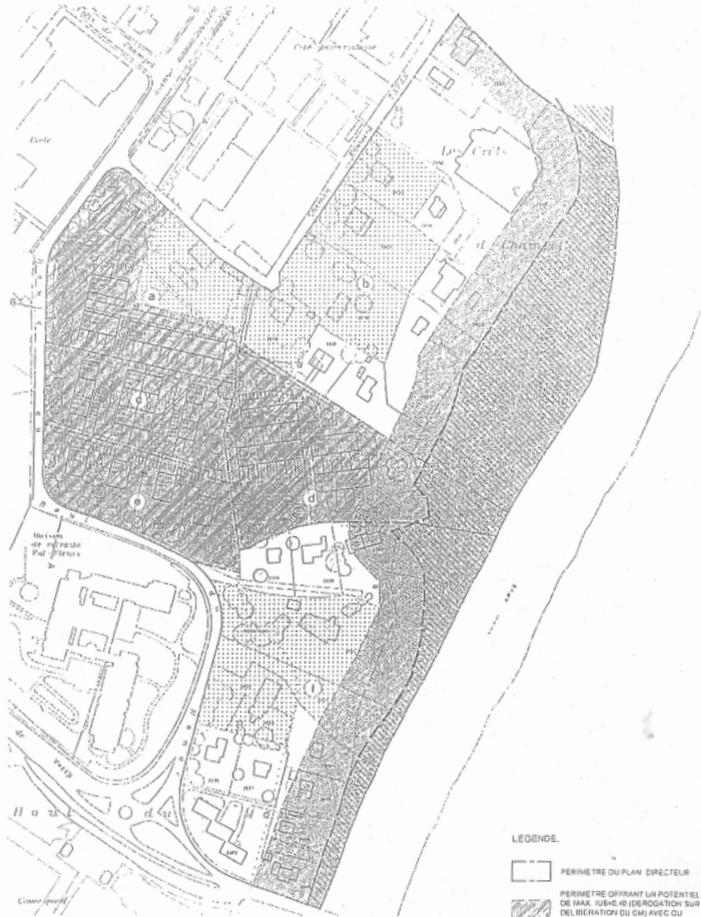
Ces sous-périmètres contiennent des options d'aménagement de 3 ordres:

- Parcelles avec bâtiments existants et leurs abords d'intérêt patrimonial devant faire l'objet de mesures de protection, tels que des plans de site localisés.
- Parcelles avec bâtiments existants pouvant être maintenus, transformés, ou reconstruits, selon les normes de la 5e zone (i<sub>us</sub>=0,2, voire 0,25 max).
- Parcelles offrant un potentiel à bâtir pour des constructions nouvelles de plusieurs logements, sous forme ponctuelles, voire en habitat groupé, ou contigües avec un i<sub>us</sub> max. de 0,4.

## Objectifs du plan

Dans le contexte de ce lieu, le choix d'une urbanisation différenciée privilégie les options suivantes:

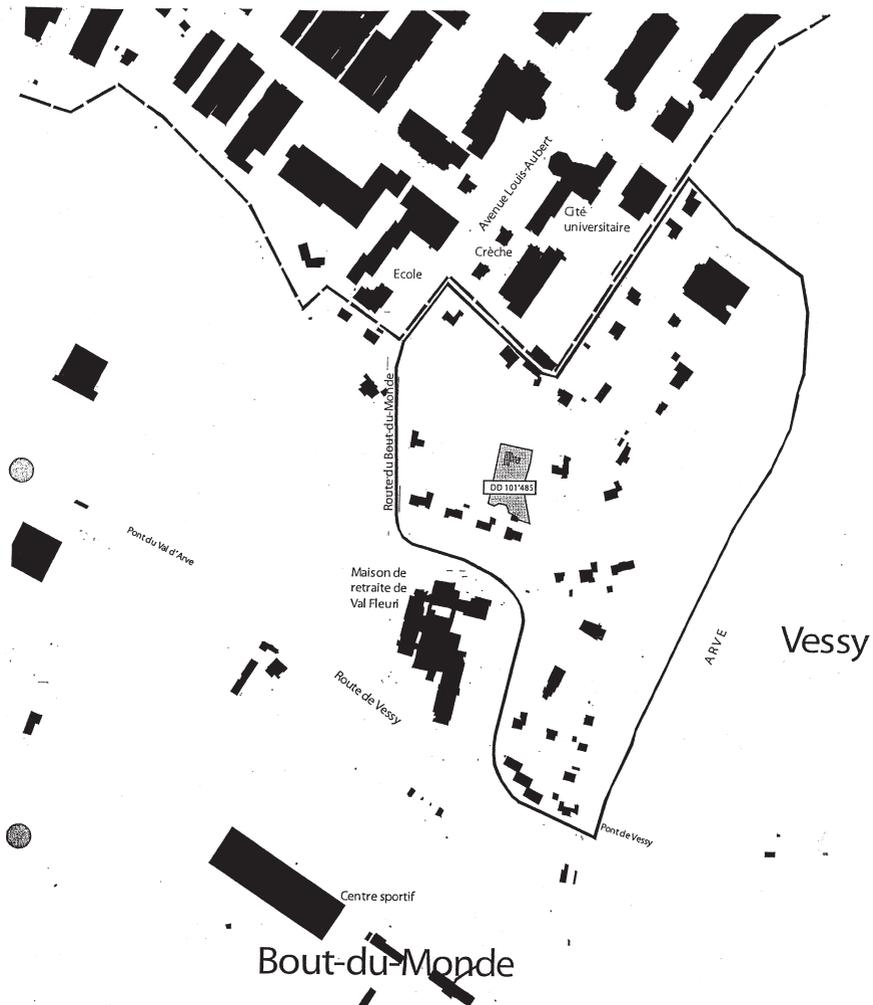
- préserver les caractéristiques d'un site exceptionnel constitué d'une riche arborisation et divers bâtiments d'intérêt patrimonial et leurs abords
- favoriser la création d'un tissu résidentiel de transition, avec des logements collectifs de bas gabarits
- créer environ de 100 à 120 logements répondant, dans leur catégorie, à des besoins existants
- prévoir des parkings résidents de 1 place par logement standard et 1 place visiteur pour 3 logements
- désenclaver une grande partie du secteur constitué d'un tissu très privatisé par la création d'un réseau de dessertes privées, et de chemins publics pour piétons et cycles
- restituer une liaison piétonne majeure entre le plateau des Créis-de-Champel et le site du Bout-du-monde, reliant la Cité universitaire au centre sportif.



### LÉGENDE.

- PERIMÈTRE DU PLAN DIRECTEUR
- PERIMÈTRE OFFRANT UN POTENTIEL DE MAX. 0,4 (I<sub>US</sub>=0,4) (DEROGATION SUR DELIMITATION DU CMI AVEC OU SANS REGROUPEMENT DE PARCELLES)
- PERIMÈTRE POUR UN PROJET DE PLAN DE SITE BÂTIMENTS CONSERVÉS ET LEURS ABORDS, AVEC, SELON LES CAS, UN POTENTIEL A BÂTIR LIMITE SUR SOLDE DE PARCELLE
- PERIMÈTRE AVEC OU SANS BÂTIMENTS EXISTANTS DEVOLUITS A RECONSTRUCTION OU CONSTRUCTION POSSIBLE (I<sub>US</sub>=0,25 OU 0,25, SELON LES CAS (DEROGATION SUR PREAVIS CA))
- PERIMÈTRE GREVÉ D'UNE AIRE INCONSTRUCTIBLE (CF ZONE ET LON SUR LES FORÊTS, OU SUR LES SAUX) TOUCHANT TOUT OU PARTIE DES PARCELLES.

SÉANCE DU 11 MARS 2008 (après-midi)  
 Proposition: ensemble résidentiel à la route du Bout-du-Monde



	PERIMETRE DU PLAN DIRECTEUR
	ZONE S (MILAS)
	ZONE S (MILAS) DE DEVELOPPEMENT 3
	ZONE DE VERDURE
	ZONE DE BOIS ET FORETS
Ville de Genève, service d'urbanisme	
<b>PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER</b> <b>CRETS-DE-CHAMPLÉ / BOUT-DU-MONDE</b>	
SITUATION ET ZONES EXISTANTES	
ECH: 1/6 000 NM 07/24 AVRIL 2002	

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de pré-consultation.

**8. Proposition du Conseil administratif du 20 février 2008, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29656-231 qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements sur trois parcelles situées à la rue Edouard-Rod, feuille N° 33 du cadastre de la Ville de Genève (PR-601).**

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

**Exposé des motifs**

«Le projet de plan localisé de quartier PLQ N° 29656-206, dressé par le Département du territoire le 29 mars 2007, prévoit la construction d'un bâtiment de logements sur trois parcelles situées à la rue Edouard-Rod, feuille N° 33 du cadastre de la Ville de Genève. Il fait suite au plan localisé de quartier N° 29462-231, adopté par le Conseil d'Etat le 22 août 2006.

»1. *Périmètre et données foncières*

»Ce périmètre d'une superficie de 2943 m<sup>2</sup>, situé en zone de développement 3, est constitué de la parcelle privée N° 1215, ainsi que des parcelles N°s 1212 et 1213, propriétés de l'Etat de Genève.

»2. *Objectif du projet de PLQ*

»Situé dans la couronne suburbaine, le projet répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal (fiche 2.01). Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité d'au moins 1,2: la proximité d'équipements existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socio-éducatifs et sportifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières; l'opportunité de renforcer une centralité.

»Propriétaire de deux parcelles sur trois, l'Etat est directement intéressé à utiliser au mieux les potentiels à bâtir de la zone de développement. Le propriétaire de la troisième parcelle est également intéressé à construire.

*»3. Description du site et contraintes*

»Le site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée le long des limites de propriétés. L'implantation du bâtiment projeté tient compte du cèdre situé en bordure nord du périmètre concerné.

»Le quartier est pourvu d'un parc public (parc des Franchises) et d'infrastructures scolaires (école des Franchises, collège Henri-Dunant). A mi-chemin entre la rue de Lyon et la route de Meyrin, il est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées en termes de mobilité de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité d'activités et de surfaces commerciales (Planète Charmilles).

*»4. Historique*

»Le périmètre du projet est proche de parcelles considérées par le plan d'extension N° 24274-231, adopté par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil en 1960 et abrogé en 1986 au motif d'un indice d'utilisation du sol (IUS) excessif (IUS = 2,5). En octobre 1992, la demande de renseignement N° 16812, portant sur les parcelles N°s 1203, 1204, 1205, 1206, 1213 et 1215, a proposé, sans succès, la construction de deux barres de logements d'une hauteur de R+4 et R+5, ainsi que d'un petit bâtiment de R+4. Ils correspondaient à une première image directrice établie par un urbaniste pour le compte de la Ville de Genève. En 1994, plusieurs variantes d'implantation portant sur l'ensemble du triangle de Soret sont présentées à la Commission cantonale d'urbanisme. Le projet abandonné de PLQ N° 28783-231, établi en 1995 en collaboration avec la Ville de Genève, a retenu des hauteurs d'immeubles de R+3, avec un IUS de 1,35. L'année suivante, désavouant le vote de sa commission d'aménagement, le Conseil municipal de la Ville de Genève a approuvé les principes d'aménagement relatifs à ce projet. En janvier 1998, le même conseil a préavisé favorablement le projet de PLQ et l'achat de la parcelle 1224, en vue de la réalisation d'un parc dans la partie nord du triangle. Pourtant, le 27 septembre 1998, suite au référendum lancé par différents opposants et associations de quartier, le projet de PLQ et l'achat de la parcelle sont refusés par votation populaire.

»Il faut attendre la demande de renseignement N° 17787, enregistrée le 3 janvier 2005, pour reconsidérer le projet d'un édifice d'une hauteur de R+3 sur le périmètre réduit des parcelles N°s 1203, 1204, 1205 et 1206. Cette demande de renseignement est à l'origine du PLQ adjacent N° 29462-231 adopté par le Conseil d'Etat le 22 août 2006 (IUS = 1,29). La demande de renseignement N° 17918, enregistrée le 29 juin 2006, qui a conduit au présent PLQ, prévoit également un édifice d'une hauteur de R+3 sur les parcelles N°s 1212, 1213 et 1215, contiguës au périmètre du PLQ voisin.

»5. *Caractéristiques du projet de PLQ*

»Ce projet de PLQ qui se situe dans le prolongement du PLQ N° 29462-231, comporte des caractéristiques analogues, à savoir:

- L'édification d'un bâtiment d'une hauteur de R+3.
- La réalisation d'une trentaine de logements.
- Un IUS de 1,29 maximum, soit une surface brute de plancher d'environ 3800 m<sup>2</sup>.
- La création d'un parking souterrain destiné aux habitants et aux visiteurs. Conformément aux recommandations de l'Office cantonal de la mobilité (OCM), le projet prévoit un nombre total de 43 places de stationnement, à raison d'un minimum pour les habitants d'une place pour 100 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (SBP) et pour les visiteurs d'une place pour 800 m<sup>2</sup> SBP. L'accès au parking souterrain est rendu possible par la servitude définie dans le PLQ adjacent N° 29462-231.
- L'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par le Domaine nature et paysage (DNP). En revanche, l'implantation du bâtiment projeté tient compte du cèdre situé en bordure nord du périmètre concerné.
- Une cession gratuite au domaine public le long de la rue Edouard-Rod au profit d'un passage pour piétons et cycles.
- La réservation d'une servitude de passage public pour piétons permettant d'améliorer la perméabilité entre les rues Edouard-Rod et Soubeyran.
- Le projet ne portant que sur la réalisation de logements, le DS OPB II a été retenu pour l'ensemble du périmètre.

»6. *Conclusion*

»Dans un contexte de crise du logement, ce projet de PLQ constitue une opportunité de réaliser un immeuble d'habitations dans un lieu à fort potentiel de développement.»

### **Commentaires du Conseil administratif**

Le périmètre de ce projet s'inscrit dans un espace plus étendu que celui qui avait fait l'objet d'un précédent projet de PLQ (PLQ N° 28783-231) rejeté par votation populaire le 27 septembre 1998. Comme précédemment, le Conseil administratif soutient l'urbanisation de ce secteur situé en zone de développement depuis 1957, la Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements.

Il considère que les conditions sont suffisamment réunies pour permettre la réalisation de ce projet dans la mesure où:

- Le périmètre du projet englobe des parcelles maîtrisées par l'Etat et un propriétaire privé intéressé à construire; ce qui laisse envisager une réalisation en une seule étape et à court terme.
- Suite à l'entrée en vigueur de la loi pour la construction de logements d'utilité publique et l'article 4a de la loi générale sur les zones de développement, ce projet permettra la réalisation d'une trentaine de logements. Le Conseil administratif a échangé plusieurs courriers avec le Conseil d'Etat en relation avec la part de logements sociaux dans ce projet. Le Conseil d'Etat, dans son courrier du 31 octobre 2007, affirme, «qu'en l'espèce, les droits à bâtir des deux parcelles appartenant à l'Etat, représentant 55% des surfaces brutes de plancher réalisables, seront remis à une fondation de droit public ou une coopérative d'habitation».
- Le projet de PLQ s'inscrit en prolongation de celui adopté par le Conseil d'Etat le 22 août 2006 (PLQ N° 29462), où l'Etat maîtrise également plusieurs parcelles du périmètre. Ces deux projets comprennent des garages souterrains liés entre eux avec une seule rampe d'accès débouchant sur l'avenue de Soret. Aucune place de stationnement n'est prévue en surface permettant le maintien des caractéristiques du lieu.
- Le gabarit proposé de R+3 offre une cohabitation raisonnable entre les villas voisines et le projet. Ce gabarit modeste est acceptable dans ce cas bien particulier au vu de l'historique du dossier, du profil du quartier et de la hauteur des bâtiments alentour.
- Le projet se situe dans un quartier de la ville bien équipé (école, crèche, transports, commerces).
- La réalisation n'implique aucun investissement de la municipalité, à l'exception de la cession qui devra être aménagée le long du chemin Edouard-Rod en faveur des piétons et des deux-roues, et de celle qui doit être prévue pour assurer une liaison piétonne, dont la concrétisation ne pourra être garantie qu'en lien avec un développement sur les parcelles voisines.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;  
vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;  
sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29656, situé à la rue Edouard-Rod, portant sur la construction d'un bâtiment de logements sur trois parcelles situées à la rue Edouard-Rod, feuille N° 33 du cadastre de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – De demander au Conseil d'Etat de:

- réaliser en logements d'utilité publique la totalité des droits à bâtir provenant des parcelles N°s 1212 et 1213, propriétés de l'Etat de Genève;
- et d'appliquer sur la parcelle privée N° 1215 l'alinéa 1 de l'art. 4A de la loi générale sur les zones de développement.

*Annexe:* projet de PLQ N° 29656



La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de pré-consultation.

## **9. Proposition de résolution du Conseil administratif du 20 février 2008 en vue de la création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance (PR-602).**

### **Exposé des motifs**

#### *Contexte*

La vidéosurveillance est un sujet à la mode. La société post-11 septembre 2001 tend à radicaliser son approche de la sécurité et de nombreux gouvernements investissent, parfois massivement, dans les technologies relatives à la sécurité urbaine. Le pays occidental qui illustre le mieux cette vision est sans conteste le Royaume-Uni, où l'on compte une caméra de surveillance pour 14 habitants.

La vidéosurveillance n'est pourtant qu'une technologie et, malgré sa forte évolution, elle ne constitue en aucun cas la panacée en matière de sécurité. A fortiori, son efficacité reste largement controversée. La vidéosurveillance n'a de sens que lorsqu'elle est encadrée par une politique et une organisation de sécurité efficaces, l'être humain restant au centre du dispositif. Compte tenu de son impact sur les libertés individuelles, elle ne peut être utilisée que si elle est absolument nécessaire et apte à atteindre les objectifs fixés, et si ceux-ci ne peuvent pas être réalisés par une atteinte moins radicale à la personnalité.

La Suisse a adopté une approche prudente de la vidéosurveillance. Des programmes sont notamment menés par les Chemins de fer fédéraux et, plus proches de nous, par les Transports publics genevois ainsi que les communes du Grand-Saconnex et de Vernier. Les autorités suisses et en particulier genevoises ne peuvent s'appuyer que sur une législation souvent confuse. Pour remédier à cette situation, le Conseil d'Etat genevois a élaboré un projet de loi cantonale sur la protection des données personnelles, englobant notamment le domaine de la vidéosurveillance. Ce projet, déposé au Grand Conseil le 7 juin 2006, fait aujourd'hui partie des objets en suspens de la Commission judiciaire et de la police. Sans attendre l'adoption de ce dispositif normatif, le parlement genevois a voté, le 24 janvier 2008, un crédit de 4,7 millions de francs en vue de la mise en service de caméras pour surveiller 33 sites, dont une large majorité sur le territoire de la Ville de Genève.

Avec plus de 120 caméras inventoriées, réparties sur une quinzaine de sites, la vidéosurveillance est d'ores et déjà une réalité dans l'administration municipale.

Les lieux surveillés sont avant tout des musées, selon une pratique de sécurité largement répandue, en aucun cas propre à la Ville de Genève. Dans ce cadre, même si son utilité en matière de sécurité reste à démontrer, la mise en service de la vidéosurveillance a notamment une influence sur les taux pratiqués par les assureurs pour couvrir les objets prêtés par des tiers, en vue de leur exposition dans les musées genevois.

En l'état, la Ville de Genève emploie la vidéosurveillance sans base légale et sans assurance formelle du respect du principe de la proportionnalité. Ces lacunes seront levées dans le cadre de la législation cantonale à venir et par les dispositions prises par le Conseil administratif, qui doit notamment déterminer le poids qu'il entend donner à la vidéosurveillance parmi les moyens retenus pour atteindre ses objectifs politiques en matière de sécurité publique.

### *Ethique*

Dans nos contrées, la vidéosurveillance n'a heureusement pas pour objectif d'imposer la dictature du parti-Etat décrite par George Orwell dans *1984*. Elle est mise en place avec le consentement le plus souvent tacite d'une majorité de la population, comme une réponse au sentiment d'insécurité, à la peur des agressions, à la petite délinquance, aux dealers et aux actes de vandalisme. Pour beaucoup, il n'est pas grave de se faire filmer si on n'a rien à se reprocher. La vidéosurveillance se banalise. Pourtant, utilisée sans motif valable, elle constitue une menace à la sphère privée. Cette menace est d'autant plus grave que les images sont enregistrées.

La vidéosurveillance ne peut pas se réduire à une démarche technique. Pourtant, elle fait rarement l'objet d'un débat public. La promulgation de la loi cantonale sur la protection des données personnelles, soumise au référendum facultatif, ouvrira peut-être la voie à la discussion. Les avantages et les inconvénients de la vidéosurveillance doivent être examinés sous l'angle des politiques publiques. L'équilibre doit être trouvé entre l'extension des dispositions en matière de sécurité publique et les atteintes aux droits fondamentaux. Les craintes des uns et les espoirs des autres doivent être abordés sans tabous.

Le Conseil administratif entend aller au-delà des garanties prévues par la législation cantonale et propose la mise en place rapide d'un pilotage éthique de la vidéosurveillance en Ville de Genève. A l'exemple de la Ville de Lyon, un collège d'éthique de la vidéosurveillance doit être mis sur pied. Dans l'idéal, ce dernier doit être composé de représentants de la société civile et des partis politiques, ainsi que d'experts, en particulier dans les domaines juridiques et techniques.

A Lyon, le premier travail mené par le collège a consisté en la rédaction d'une charte d'éthique de la vidéosurveillance. Ce texte rappelle les principes auxquels

Proposition: création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance

L'installation et le fonctionnement des caméras doivent se conformer, impose à la Ville de Lyon des obligations supplémentaires en matière d'information sur la vidéosurveillance et instaure en faveur des citoyens qui s'estiment victimes d'un abus de la vidéosurveillance un droit de recours auprès du collège. Cette charte d'éthique a été adoptée par le Conseil municipal de Lyon le 19 avril 2004. Elle est disponible dans chaque mairie d'arrondissement, dans les commissariats et chez un certain nombre de commerçants des quartiers équipés de caméras.

### **Proposition de résolution**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution ci-après:

#### *PROJET DE RÉSOLUTION*

Pour garantir la protection des libertés individuelles, le Conseil municipal met en place un collège d'éthique sur la vidéosurveillance en Ville de Genève.

Ce collège est composé de sept membres, dont quatre sont désignés par le Conseil municipal et trois par le Conseil administratif. Les premières missions du collège seront d'établir son règlement et une charte d'éthique. Ces deux objets seront présentés au Conseil municipal, pour délibération et vote.

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** Les chefs et cheffes de groupe ayant souhaité mener un débat d'entrée en matière sur la proposition de résolution PR-602 en séance plénière, je porte à la connaissance du Conseil municipal les quelques arguments qui ont rendu sensible le Conseil administratif à la question de la vidéosurveillance. Je dois le dire, nous avons eu des discussions intéressantes à ce sujet.

Mesdames et Messieurs, vous n'ignorez pas que de nombreuses entités publiques, parapubliques ou privées, suivant la tendance actuelle, placent des caméras destinées à surveiller le territoire, à connaître les personnes qui le fréquentent et, le cas échéant, à déceler des comportements inadéquats, voire carrément délicieux. Ces mesures concernent le domaine privé, la plupart du temps, mais également et de plus en plus le domaine public. Je pense notamment aux Chemins de fer fédéraux (CFF), aux Transports publics genevois (TPG) et à l'Etat de Genève. Pas plus tard qu'au mois de janvier 2008, la majorité du Grand Conseil a voté un crédit important baptisé «Projet cyclope», afin d'équiper le canton et diffé-

## Proposition: création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance

rentes artères de notre cité – il aura donc un fort impact sur la ville – de caméras de vidéosurveillance. Huit d'entre elles devraient être installées avant l'Eurofoot 2008, dans un but sécuritaire.

Je rappelle que la vidéosurveillance a déjà occasionné des discussions au sein du Conseil municipal comme du Conseil administratif. La dernière en date a eu lieu à l'occasion d'une question de M<sup>me</sup> Sarah Klopmann qui, à la suite de propos tenus par celui qui vous parle dans la presse quotidienne, souhaitait s'assurer que le Conseil municipal serait bien sollicité pour un débat sur cette question. Je lui ai répondu que les représentants élus du peuple pourraient bien évidemment se prononcer sur ce point délicat en termes d'éthique.

Sur ma proposition, le Conseil administratif a d'abord décidé de faire un état des lieux de la vidéosurveillance en ville de Genève. Et là, surprise! Il a découvert que plus de 120 caméras sont déjà en fonction. Le compte n'est pas exhaustif, certains services municipaux comme celui des sports n'ayant pas encore fourni tous les renseignements requis. Ces 120 caméras filment ici sur le domaine privé, là sur le domaine public, et ici ou là sur les deux à la fois, pour des raisons tantôt très pertinentes et tantôt moins.

Il existe des pratiques extrêmement variées en matière de visionnage et de conservation des données, et il s'agit de savoir qui peut voir les bandes, combien de temps elles sont conservées – le délai oscille de quelques heures à de nombreux jours, voire plusieurs semaines. Il est également primordial de savoir dans quels cas la présence de caméras de vidéosurveillance est signalée ou pas. Je le répète, le Conseil administratif s'est rendu compte que les pratiques variaient énormément, ce qui appelait de notre part une reprise en main de la question.

Nous avons donc décidé de pratiquer une approche que je qualifierais de prudente, consistant à finir le recensement de ces caméras, à réglementer un peu la pratique de la vidéosurveillance et à faire en sorte que ces éléments de contrôle et de sécurité obéissent aux mêmes principes, qu'il s'agisse du visionnage ou de la conservation des données et de la signalisation des appareils.

Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus, puisque tous les éléments figurent dans la proposition de résolution PR-602. Sur intraCM figure un document exhaustif de 30 pages qui explique les tenants et les aboutissants des problèmes auxquels nous avons réfléchi. En effet, il était nécessaire de se poser un certain nombre de questions. Ce sont elles, Mesdames et Messieurs, que nous vous posons ce soir à la faveur de cette résolution.

Je commence par la première question: faut-il créer un cadre légal minimal pour la vidéosurveillance, dans l'attente de la législation cantonale? Le Grand Conseil s'est saisi d'un projet de loi définissant ce cadre légal qui, nous l'espé-

rons, devrait aboutir un jour... Il est actuellement à l'étude au sein de sa commission judiciaire et de la police. A titre intérimaire, comme nous l'avons signalé dans la proposition de résolution PR-602, nous avons édicté une directive simple s'appliquant à tous les services municipaux, afin que le cadre légal minimal soit connu de tous et que nous évitions des dérapages. Je pense ici à l'affaire dite «des mosquitos», l'été dernier, quand certains services s'étaient mis à développer des besoins de manière incontrôlée, sans cadre éthique, sans réflexion, ce qui avait provoqué une levée de boucliers tout à fait justifiée. Vous vous en souvenez sans doute, Mesdames et Messieurs.

A cette première question sur la nécessité de créer un cadre légal minimal pour la vidéosurveillance, la réponse du Conseil administratif est donc oui. Nous sommes clairement partisans de la législation cantonale qui sera édictée prochainement et qui, à ce moment-là, suppléera la législation que nous avons décidé d'appliquer à titre temporaire.

**Le président.** Excusez-moi, Monsieur le conseiller administratif. Puis-je demander que le caucus d'A gauche toute! se déroule à la salle des pas perdus ou à la buvette? Ce serait plus simple! Il y a un bruit infernal, dans cette salle!

*M. Pierre Maudet, conseiller administratif.* La deuxième question que nous nous sommes posée est la suivante: faut-il compléter le recensement des caméras de vidéosurveillance? Cela nous semble indispensable. Nous sommes en train de poursuivre cette mesure, et nous pourrions sans doute, au cours des semaines à venir, fournir une liste complète de ces caméras actuellement utilisées par les différents services de la Ville.

Je passe à la troisième question: faut-il provoquer un débat public sur cette question? Faut-il en saisir le Conseil municipal? A l'évidence, le Conseil administratif estime que c'est nécessaire. A Genève comme dans d'autres municipalités de Suisse toujours plus nombreuses, ce débat aura lieu, que nous le voulions ou pas. Ces caméras existent, elles sont déjà utilisées. Je ne citerai qu'un seul exemple, qui concerne le département de mon collègue Patrice Mugny: les caméras y sont des éléments qui permettent objectivement de faire descendre les primes d'assurances, elles sont donc très demandées. Certaines ont pignon sur rue sur le domaine public, d'autres se limitent aux salles des musées.

Bref, les caméras font partie des outils modernes de sécurité, et nous préférons anticiper le débat public à leur sujet. Ce débat devra porter sur les conditions d'exploitation actuelles de la vidéosurveillance, mais également sur ses développements futurs. En effet, nous savons que nous devons faire face à des demandes concrètes. J'en ai déjà reçu, d'ailleurs! Elles proviennent de la Gérance immobili-

lière municipale (GIM), du Service des sports, du Service des écoles et institutions pour l'enfance, de la Délégation à la jeunesse, mais également du Service des bâtiments en vue de la protection de notre patrimoine. De nombreux services municipaux nous adressent régulièrement – pour ne pas dire chaque semaine – ce type de demandes.

C'est la raison pour laquelle il nous semble pertinent de mener ce débat fondamental au sein du Conseil municipal. Nous devons nous demander comment garantir les libertés individuelles – indépendamment de nos étiquettes politiques, nous y sommes toutes et tous attachés ici – et comment respecter les droits du citoyen, tout en utilisant un moyen de sécurité moderne.

La résolution que nous vous proposons ce soir, Mesdames et Messieurs, porte sur un aspect concret du problème. Elle se réfère à la pratique appliquée avec succès à Lyon, où un comité d'éthique est en fait le réceptacle des plaintes et demandes en matière de vidéosurveillance. Il s'agit d'un collège des sages, en quelque sorte, sur ces questions. Bien évidemment, le Conseil municipal ne pourra pas statuer sur chaque demande d'installation de caméra, mais le souci est de garantir les droits des citoyens.

Nous pensons que cette résolution constitue un bon moyen de lancer le débat, quitte à ce que la commission – si vous nous faites l'honneur d'y renvoyer cet objet – décide d'en changer les contingences, de la jeter par-dessus bord ou de proposer un autre système. Mais il nous semble indispensable que les élus du peuple que vous êtes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, puissent avoir un échange avec le Conseil administratif en commission à ce sujet, afin qu'il en ressorte la base la plus large possible en vue de continuer à exploiter ces systèmes indispensables, voire de les développer dans des conditions claires, nettes et précises quant aux lieux et aux horaires adéquats.

Bref, ce débat d'entrée en matière devrait nous permettre de confirmer – je l'espère – qu'il s'agit de fixer un cadre pour la pratique de la vidéosurveillance. Si d'aventure certains ne le souhaitaient pas et rejetaient le principe même, je prendrais cela comme une nécessité, pour le Conseil administratif, de se débrouiller avec ce sujet. Nous le ferons, naturellement, mais nous regretterions de devoir le faire dans les conditions qui sont celles du Conseil administratif, c'est-à-dire le huis clos et des décisions communiquées au Conseil municipal après coup, une fois qu'elles auront été prises.

#### *Préconsultation*

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, la sécurité publique ressortissant à la compétence du

## Proposition: création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance

Conseil d'Etat, nous pouvons à bon droit nous interroger sur la pertinence et le bien-fondé, pour les communes genevoises, d'édicter leur propre conception de l'éthique quant à l'usage de la vidéosurveillance.

L'exposé des motifs de la proposition de résolution PR-602 du Conseil administratif démontre, de la part de l'exécutif communal, un préjugé négatif à l'encontre de cette forme de protection de la population – une population qui, il faut le rappeler avec force, a des attentes légitimes quant à la prise en compte par les autorités compétentes de ses aspirations en matière de sécurité publique, au vu de la dégradation continue de cette dernière dans certains quartiers de notre agglomération. Le Conseil administratif mentionne, en l'occurrence, qu'il ne s'agit que d'une technologie et non d'une panacée, alors même que personne n'a jamais prétendu quoi que ce soit de semblable.

En outre, le Conseil administratif ajoute que l'efficacité d'un tel système reste largement controversée. Si cela est exact, on n'ignore pas, en revanche, que certains, en fonction de leurs aspirations politiques et de leur conception de la société, contestent de façon systématique toute mesure visant à améliorer la sécurité publique. Selon le Conseil administratif, la vidéosurveillance n'a de sens que si elle est cadrée par une politique de sécurité dynamique. C'est là une évidence, et cette politique efficiente implique précisément l'installation de caméras vidéo, élément incontournable d'une sécurité que notre population souhaite très largement.

Quant à la légitime protection des droits des personnes dont se voudrait garante cette résolution, je rappelle les travaux de la sous-commission judiciaire du Grand Conseil quant au projet de loi PL 10027, destiné à financer un système d'imagerie vidéo de la police. C'est pourquoi il nous apparaît qu'il convient d'attendre les conclusions auxquelles parviendra le Grand Conseil, conclusions susceptibles d'apporter des éléments essentiels avant de lancer des politiques d'éthique dans les diverses communes de la République et canton de Genève.

Le Conseil administratif a éprouvé le besoin, dans sa proposition de résolution PR-602, de citer le Royaume-Uni. Je rappelle qu'à Londres la vidéosurveillance, qui s'appuie sur un réseau de 60 000 caméras reliées à Scotland Yard, a permis non seulement d'identifier des terroristes, mais aussi de comprendre leur façon d'opérer et surtout d'appréhender deux adolescents auteurs d'un rapt particulièrement odieux. Enfin, toutes les villes dotées d'un tel dispositif ont enregistré une baisse de la délinquance qui atteint parfois 30%, sans pour autant que les droits des personnes soient menacés.

En conclusion, on est légitimement en droit de se demander si, par sa volonté affichée de créer un «machin», comme aurait dit le général de Gaulle, le Conseil administratif ne cherche pas, sous des prétextes discutables, à interférer dans un

domaine qui ne relève pas des compétences communales et à retarder les mesures d'urgence que la majorité de la population attend vainement de ses autorités dans ce domaine essentiel qu'est la sécurité. Par conséquent, fidèle à ses engagements et à sa ligne de conduite, l'Union démocratique du centre refusera ce projet de résolution, qui ne fait qu'ajouter à la confusion des esprits. L'Union démocratique du centre rappelle ici que la liberté rend chacun responsable, d'une part, et que le respect est essentiel à l'harmonie de toute vie communautaire, d'autre part.

**M. Christophe Buemi (S).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à apporter la réponse du groupe socialiste à la question de la vidéosurveillance. Nous souhaitons le renvoi de la proposition de résolution PR-602 à la commission des sports et de la sécurité, pour les raisons suivantes.

Avant tout, les socialistes félicitent le Conseil administratif d'avoir pris la mesure du problème que révèlent ces caméras en ville de Genève. Il l'encourage également à ouvrir largement ce futur collège d'éthique, notamment à des spécialistes de la défense des droits de l'homme et à des professeurs d'éthique, par exemple, comme l'a dit le magistrat Pierre Maudet; l'exemple de la Ville de Lyon en la matière est emblématique en Europe puisque l'on vient des quatre coins du continent pour en constater la réussite.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Pour le groupe libéral, il s'agit de ne pas tergiverser avec la sécurité. Cette priorité est bien sûr celle de l'ensemble du Conseil municipal et elle n'appartient pas en particulier à un groupe. La sécurité relève de la responsabilité de tout organe politique chargé de veiller au bien-être de chaque citoyen. Quant à savoir dans quelle mesure les caméras de vidéosurveillance y contribuent, voilà un débat qui suscite déjà plus de controverses.

Le magistrat Maudet a cité l'argument de la baisse des primes d'assurances au département de la culture. En effet, les caméras de vidéosurveillance contribuent à la sécurité des musées. Mais le magistrat Mugny, en charge du département concerné, affirme que le seul moyen efficace d'assurer la sécurité dans ces institutions est de placer un surveillant dans la salle. Sans surveillance physique, il n'y aurait pas de surveillance efficace. Les receveurs des trésors du Musée de l'horlogerie sont bien placés pour donner de l'eau à ce moulin...

Cela dit, il faut savoir que la proposition de résolution PR-602 ne concerne pas l'ensemble des caméras placées en ville de Genève. Le magistrat en cite de nombreuses, signalant que certaines surveillent le domaine privé. Or celles-là ne sont pas l'objet d'une lacune juridique, comme on pourrait le croire en lisant la proposition de résolution, mais elles sont sous l'autorité de la loi fédérale sur la

## Proposition: création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance

protection des données, c'est-à-dire qu'elles dépendent du préposé fédéral à la surveillance des données. Par conséquent, aucune caméra licite sur le secteur privé ne surveille les déambulations des uns et des autres sans que son usage n'ait été préalablement approuvé par le préposé fédéral à la protection des données.

En ce qui concerne les autres caméras, du point de vue de la loi, il faut établir une distinction. Il y a celles qui effectuent une simple surveillance vidéo – je veux parler de la retransmission en direct sur écran d'images filmées, mais non enregistrées. Dans ce cas, comme le dit le magistrat, il n'existe pas de dispositions légales présidant à l'examen de la vidéosurveillance exercée. Pour les autres, c'est-à-dire pour toutes les caméras que mettraient en place une collectivité publique – municipale ou cantonale – et des établissements eux aussi municipaux ou cantonaux, il y a lieu, avant d'en faire usage, d'obtenir l'accord conforme fondé sur la loi cantonale sur le traitement des informations recueillies par ordinateur, à laquelle la vidéosurveillance est soumise. Or cet accord s'obtient auprès d'une commission organisée exactement de la même manière que le collège d'éthique qu' imagine mettre en place le Conseil administratif.

Nous pourrions répondre aux questions posées par le magistrat sur la base de ce qui existe déjà. Faut-il créer un cadre légal minimal? Ce n'est pas la peine, tout est déjà écrit! Il suffit d'appliquer la loi cantonale. Il ne s'agit d'ailleurs pas de la mise en œuvre d'un cadre légal minimal, mais d'un cadre légal complet, lequel est en cours de révision au Canton. Il est faux de prétendre que cela durera longtemps, car cette révision est l'une des conditions de l'application des accords de Schengen en Suisse. Par conséquent, l'élaboration de ce cadre légal devra être terminée avant le 1<sup>er</sup> juillet – à défaut de quoi l'entrée en vigueur des accords de Schengen en Suisse sera retardée. Je signale que les experts de l'Union européenne sont attendus à Genève pas plus tard que le mois prochain, pour vérifier l'avancement des travaux... Nous aurons donc là le cadre légal qui convient, et notre municipalité n'a aucune compétence pour intervenir à son sujet.

Je passe aux autres questions évoquées par M. Maudet. Faut-il continuer le recensement des caméras de vidéosurveillance? Sans doute, mais pourquoi? Pour en avoir la liste? Non, pour la transmettre à la Commission de contrôle de l'informatique de l'Etat, laquelle devra se déterminer sur chacune des caméras d'enregistrement. Faut-il engager un débat public? Cela relève de la responsabilité des magistrats.

Et comment mieux garantir les droits politiques des citoyens? Eh bien, ces droits sont parfaitement garantis! Dans une certaine mesure, on peut engager chacun à dénoncer chaque caméra de surveillance qu'il surprend dans le domaine public, et demander à la Commission de contrôle de l'informatique de l'Etat de se déterminer sur la légalité de ladite installation. De la sorte, les droits sont garantis...

Le sont-ils également du point de vue éthique? La commission en question applique les directives de la Commission de Venise, qui produit chaque année un rapport extrêmement circonstancié sur l'ensemble des vidéosurveillances appliquées en Europe. La Commission de Venise est un groupe de sages de droit constitutionnel chargés en particulier de veiller au respect des droits fondamentaux des citoyens. La Suisse en fait évidemment partie, puisqu'il s'agit d'une émanation du Conseil de l'Europe, dont notre pays est membre. Il s'agit donc ici d'une erreur de droit du Conseil administratif, lorsqu'il évoque un vide juridique en matière de vidéosurveillance, et son collègue d'éthique serait un parfait doublon...

Le fait qu'une loi soit en préparation n'empêche pas qu'elle soit déjà en application, et cela depuis 1984, dans le cas qui nous occupe. Au lieu de réinventer la roue, nous devrions inviter le Conseil administratif à appliquer purement et simplement la loi. De la sorte, aussi bien les droits constitutionnels que les besoins d'éthique seront parfaitement respectés, et cela dans le cadre légal applicable – ce qui est, somme toute, le minimum que l'on puisse attendre d'une entité de droit public.

Pour tous ces motifs, Mesdames et Messieurs, vous aurez deviné que le groupe libéral ne soutiendra pas le projet de résolution PR-602. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel** (Ve). A première vue, le groupe des Verts avait trouvé la proposition de résolution PR-602 relativement intéressante. Nous nous disions qu'il s'agissait là d'une réponse raisonnable à une lacune juridique. En écoutant le magistrat, nous avons bien compris qu'il souhaitait un débat sur la question, et qu'il entendait par ce biais répondre à un besoin de transparence. Nous avons pris note également que plusieurs communes ont d'ores et déjà installé des caméras de vidéosurveillance, notamment Le Grand-Saconnex et, plus récemment, Veyrier.

Parmi les préopinants, quelqu'un a évoqué Londres, où plusieurs milliers de caméras de vidéosurveillance fonctionnent. Pour ma part, je m'inscris en faux par rapport à l'affirmation que la vidéosurveillance contribue à la sécurité. En fait, dans le cas des attentats de Londres, ce mode de surveillance est intervenu après coup, et non pas pour prévenir les effets du terrorisme.

En ville de Genève, 120 sites sont munis de caméras vidéo. Or le Conseil administratif met en avant une relative absence de bases légales à leur égard. Je ne reviendrai pas sur les propos du préopinant libéral, mais il faut rappeler que des bases légales existent effectivement déjà, et l'Etat travaille actuellement à les préciser, voire à en fusionner certaines. J'ajoute encore que la vidéosurveillance n'est pas qu'une simple démarche technique, mais qu'elle fait partie de la politique de sécurité.

## Proposition: création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance

Ces constatations nous poussaient, au départ, à nous demander pourquoi ne pas mener un bon débat sur la question de la vidéosurveillance. Mais à mieux y regarder, nous en sommes revenus. Nous ne sommes pas très convaincus par les arguments du Conseil administratif, notamment par ceux du magistrat Maudet lors de sa présentation tout à l'heure.

La question qui se pose est la suivante: dans quelle mesure un collège d'éthique peut-il pallier l'absence de bases légales? Il y a déjà été partiellement répondu, puisque celles-ci existent déjà. Il s'agit plutôt, maintenant, de débattre de la politique de la sécurité. En ce sens, un collège d'éthique ne contribuerait en tout cas pas à approfondir la discussion.

A présent, il faut nous demander si ledit collège, formé de représentants de ceux-là mêmes qui décident l'installation de caméras de vidéosurveillance, offrirait toute l'indépendance requise pour fonctionner efficacement, répondre à des plaintes, et ainsi de suite. Sur cet aspect formel aussi, je dis que la proposition de résolution PR-602 est une mauvaise idée.

Quant au fond – et c'est surtout sur ce plan que porte mon intervention – quel est l'objectif visé par l'installation de caméras de vidéosurveillance? Je crois que nous ne pouvons pas échapper à ce débat maintenant. S'agit-il d'avoir plus de sécurité? De rassurer simplement la population? Ou s'agit-il, au contraire, d'assurer une sécurité plus grande? Prenons le cas d'autres pays, comme l'Angleterre: chaque citoyen britannique est filmé à peu près 300 fois par jour par des caméras de vidéosurveillance! Cela a-t-il empêché les attentats terroristes de Londres? Non.

Pour ce qui est des atteintes à la liberté individuelle, je crois que la vidéosurveillance, quelles que soient les conditions – même légales – fixées, est une mesure liberticide dans le monde où nous vivons. Je souligne également que tant le traitement et l'enregistrement des données que leur protection ne sont pas des problèmes résolus, et qu'ils entraînent une foule de questions. Nous l'avons constaté dans un certain nombre d'autres pays où ces caméras ont été installées. Il y a donc là atteinte aux libertés individuelles.

En outre, le coût de ce genre d'installations est absolument énorme et disproportionné par rapport aux objectifs fixés. Nous avons appris que le Conseil d'Etat avait proposé un crédit de plus de 6 millions de francs pour installer des caméras de surveillance sur le territoire genevois – en vue de l'Eurofoot, vraisemblablement, afin de pouvoir fixer les allées et venues des gens dans ce cadre. Je le répète, nous trouvons cela complètement disproportionné par rapport à l'objectif à atteindre, c'est-à-dire une plus grande efficacité en matière de sécurité.

Je souligne que les problèmes de sécurité peuvent être plus largement et mieux résolus notamment par l'éclairage public. Alors, parlons-en, de l'efficacité

plus que discutable des caméras de vidéosurveillance! Je l'affirme sur la base de rapports et de constats réalisés dans plusieurs pays. Ces dispositifs peuvent éventuellement aider à mettre la main sur les délinquants une fois l'attentat ou le crime commis; ils ont donc un usage répressif. Mais nous savons très bien que, là où il y a des caméras de vidéosurveillance, après quelque temps les gens le savent et ils vont tout simplement commettre leurs délits ailleurs. Il y a donc seulement déplacement des incivilités vers des lieux qui, forcément, ne seront pas toujours couverts par la vidéosurveillance.

Nous nous posons encore une autre question: quid de l'avenir, quelles que soient les bases légales qui seront mises en place pour encadrer l'usage de la vidéosurveillance? Nous vivons dans une société démocratique où les lois sont respectées, où il existe des possibilités de recours et une séparation des institutions, ce qui permet de mener un débat lui aussi démocratique. Mais nous ne pouvons rien garantir pour l'avenir. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous opposerons au projet de résolution PR-602.

Enfin, nous aimerions affirmer que rien ne remplace les relations humaines. Les sommes investies pour la vidéosurveillance pourraient parfaitement permettre d'engager davantage de policiers, qui feraient correctement leur travail d'ilotage. Nous sommes actuellement à court de personnes assurant de la sorte la sécurité publique, c'est-à-dire en dissuadant les gens de commettre des délits. Les policiers peuvent aussi discuter avec les habitants des quartiers où se posent des problèmes, lesquels souhaitent souvent la simple présence dissuasive d'un homme en uniforme. Je le répète: rien ne remplace ce type de relations humaines, surtout pas des appareils techniques comme les caméras de vidéosurveillance.

J'avais envie de dire au magistrat: «Quand vous voulez faire quelque chose, faites-le! Etablissez un règlement pour la vidéosurveillance! Et, si vous ne le voulez pas, créez un collège d'éthique...» Je paraphrase ainsi ce que nous nous disons souvent en politique: «Si tu veux le faire, fais-le; autrement, crée une commission...» Je suis quelque peu ironique dans mes propos sur la proposition de résolution PR-602! Je le répète une fois de plus, je pense qu'il faut poser la question de fond: voulons-nous réellement assurer plus de sécurité à Genève, ou simplement répondre au problème par des moyens technologiques qui rassurent sans être réellement efficaces?

Pour terminer mon intervention, je cite un extrait d'une lettre ouverte adressée par des écrivains locaux à M. Sarkozy, lors de sa visite à la Martinique. Je ne peux pas m'empêcher de vous le lire, chers collègues, car je trouve ces propos magnifiques: «Dans une caméra de surveillance, il y a plus d'aveuglement que d'intelligence politique, plus de menace à terme que de générosité sociale ou humaine, plus de régression inévitable que de progrès réel vers la sécurité.» (*Applaudissements.*)

Proposition: création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance

**M<sup>me</sup> Marie Chappuis** (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien a une attitude assez réservée par rapport à cette proposition de résolution. Nous sommes quelque peu sceptiques, non pas quant à la nécessité de la vidéosurveillance – laquelle ne fait aucun doute à nos yeux – mais plutôt quant à la nécessité de ce collège d'éthique que le Conseil administratif entend créer. Le Parti démocrate-chrétien s'est toujours déclaré favorable à la vidéosurveillance, car nous la considérons comme un moyen efficace pour prévenir le risque d'agression, de déprédation et de vandalisme. En effet, nous sommes convaincus de la fonction dissuasive des caméras. Bien sûr, nous savons aussi que ce mode de surveillance doit faire partie d'un tout et que la présence humaine reste primordiale en matière de sécurité.

Pour éviter toute dérive, ce mode de surveillance doit, bien entendu, être encadré de manière très stricte et très claire puisque, comme l'a reconnu le droit fédéral en la matière, la vidéosurveillance constitue une ingérence dans la sphère privée qui porte atteinte au droit à l'image. Toute atteinte au droit fondamental doit avoir une base légale. Le Canton de Genève l'a bien compris puisque, comme l'a rappelé le magistrat, la commission judiciaire et de la police du Grand Conseil est actuellement en train de plancher sur cette problématique; elle élabore un projet de loi sur la protection des données personnelles – la vidéosurveillance est concernée – qui devrait être finalisé d'ici au mois de juin prochain, c'est-à-dire très bientôt, d'après ce que nous ont appris les députés que nous avons pu contacter.

Dans son article 12, ce projet de loi PL 10027 prévoit notamment que l'existence d'un système de vidéosurveillance doit être signalée de manière adéquate au public, que l'enregistrement des données doit être détruit dans un délai de nonante-six heures et que le visionnage des données enregistrées doit être limité à un cercle de personnes dûment autorisées. Bref, ce projet de loi pose des conditions très strictes en matière de vidéosurveillance.

Par conséquent, même si nous comprenons le souci de la Ville de Genève en la matière, nous sommes assez sceptiques quant à la proposition de résolution PR-602 qui nous est soumise ce soir. Nous avons plusieurs craintes. La première, c'est que ce collège d'éthique soit finalement une sorte d'usine à gaz qui ne débouche pas sur grand-chose – ou, du moins, sur aucun élément supplémentaire par rapport au travail déjà effectué par les députés. Nous craignons donc que ce collège d'éthique soit un doublon, au regard des initiatives déjà prises depuis juin 2006 par l'Etat. Il me semble inutile de refaire le travail déjà effectué au niveau cantonal.

Nous pensons que la problématique de la vidéosurveillance doit être traitée au niveau cantonal, et cela à double titre. En effet, il nous semble indispensable qu'une réglementation uniforme en la matière s'applique à l'ensemble du terri-

## Proposition: création d'un collège d'éthique sur la vidéosurveillance

toire cantonal. Cela pour éviter les incohérences, les inégalités de traitement, une éventuelle disparité entre les solutions retenues – risque bien présent, si toutes les communes commencent à adopter leurs propres bases légales!

Enfin, le collège d'éthique dont il est question dans la proposition de résolution PR-602 sera élu par le Conseil municipal et le Conseil administratif, donc on ne sort pas du «politico-politique». Ne s'agira-t-il pas d'une sorte de commission ad hoc sur la vidéosurveillance? Autant de questions auxquelles nous nous réjouissons d'avoir des réponses. Vu l'importance du sujet, nous avons décidé d'accepter de renvoyer cette résolution à la commission des sports et de la sécurité. Mais je le précise une fois encore: pour le Parti démocrate-chrétien, ce n'est qu'un «oui, mais»...

**M. Rémy Burri (R).** Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, plus de 120 caméras de vidéosurveillance fonctionnent déjà en ville de Genève, sans pour autant que nous nous soyons vraiment posé des questions à leur sujet dans cette enceinte. Rien que prendre connaissance de cet état de fait devrait nous inciter à vouloir en débattre. La proposition de résolution PR-602 du Conseil administratif nous permettra non seulement de savoir quelles sont les pratiques actuelles en la matière, mais également de savoir dans quelle mesure nous voulons ou pas développer un tel système.

Le groupe radical demande que cet objet soit renvoyé à la commission des sports et de la sécurité, afin que nous puissions étudier la problématique de la vidéosurveillance dans le cadre du respect des lois – des lois qui existent déjà et qui sont respectées par les personnes ayant procédé à l'installation de caméras. J'ai moi-même vécu cette expérience à bord des véhicules des TPG. Les lois existent, elles sont complètes et précises, elles établissent des règles du jeu que chacun des installateurs potentiels doit respecter. Je le répète, nous voulons débattre de tous les tenants et aboutissants de cette résolution à la commission des sports et de la sécurité.

**M. Pierre Rumo (AGT).** Disons-le tout de suite: notre groupe est opposé à la proposition de résolution PR-602, même si ce projet peut paraître intéressant sur le plan éthique. Les membres de la commission des sports et de la sécurité ont eu l'occasion, lors de leur voyage de l'année dernière dans cette ville, d'examiner ce qui se fait à Lyon. Apparemment, certaines précautions y sont prises par les autorités, notamment sur la base d'une charte éthique de la vidéosurveillance qui a plus ou moins inspiré le projet de M. Maudet.

Toutefois, nous estimons que, à l'heure actuelle, nous sommes surveillés partout et tout le temps. Nos voitures sont truffées de puces électroniques qui permet-

tent de nous localiser à tout moment. Nos téléphones portables sont des délateurs ambulants. Les couloirs du métro – pour Genève, on pourrait parler du Métro-Shopping de Cornavin – voire les rues de nos villes ont vocation à se transformer en studios de cinéma où l'on pourra voir qui tient la main de qui, qui arrache le sac à main de qui – si le voleur n'a pas pensé à mettre sa cagoule... A nos yeux, ce flicage est devenu trop important. A ce sujet, une date historique a joué un rôle important: depuis le 11 septembre 2001, ce processus de surveillance s'est accéléré. Il n'en remonte pas moins à quelques décennies en arrière: George Orwell a écrit son fameux livre *1984* il y a déjà une soixantaine d'années!

Cette proposition de résolution ne nous paraît pas du tout adéquate, n'en déplaise à certains milieux populistes – n'ayons pas peur du mot – qui estiment que la vidéosurveillance est un élément fondamental pour la protection de nos citoyens. En décembre 2005, M. Michel Danthe écrivait dans *Le Matin Dimanche* un article intitulé «Vidéosurveillance partout, un combat d'avant-garde». Pour nous, il ne s'agit pas d'un combat d'avant-garde mais, au contraire, d'un combat d'arrière-garde. L'atteinte à la protection des données personnelles des citoyens est grave, et cela pour des résultats très incertains au niveau de la sécurité.

En effet, comme l'a relevé M<sup>me</sup> Contat Hickel, les résultats de la vidéosurveillance sont loin d'être extraordinaires – en tout cas en Grande-Bretagne, où ce système a connu un développement considérable sous l'ère de M. Tony Blair. Les résultats ne sont pas – loin de là – à la hauteur de ce que l'on prétend. Nous estimons donc qu'il ne faut pas entrer en matière sur cet objet, même si, je le répète, au départ, la création d'un comité d'éthique paraît intéressante. Mais le groupe A gauche toute! ne votera pas le projet de résolution PR-602.

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions des représentants de tous les groupes qui se sont exprimés. Elles démontrent, en tout cas, que le débat est loin d'être terminé! Il serait donc pour le moins paradoxal que le Conseil municipal décide ce soir de ne pas entrer en matière sur la proposition de résolution PR-602 puisque, malgré tout, le débat se fait! Il n'y a pas plus d'un instant, des arguments de fond intéressants ont été émis par les uns et les autres. A cet égard, je regrette que les partisans de la vidéosurveillance, qui se sont d'ailleurs largement exprimés dans le cadre de la campagne électorale de l'année passée, se soient cantonnés à des arguments de pure forme, alors qu'il y a là un enjeu véritablement fondamental.

J'aimerais contredire l'opinion du préopinant de l'Union démocratique du centre: pour le Conseil administratif, il n'y a pas de préavis défavorable à la vidéosurveillance. Loin s'en faut! Je ne vois pas ce qui, dans la proposition de résolution PR-602, lui permet de faire une telle déduction. Simplement, nous faisons preuve d'une certaine prudence par rapport à ce moyen de surveillance – je

le répète: il s'agit d'un instrument, d'un moyen, qui ne remplace en rien la présence humaine, comme M<sup>me</sup> Contat Hickel avait raison de le souligner. D'ailleurs, nous souhaitons la densifier également, et le Conseil municipal aura l'occasion de se prononcer sur la création de postes de police de proximité lors du débat sur le budget 2009. Quant aux caméras de vidéosurveillance, le Conseil administratif constate tout de même qu'il s'agit d'un moyen utilisé actuellement et qui se développera par la suite. Or nous entendons bien que cela se fasse dans un cadre donné.

J'ajoute quelques éléments de réponse pour corriger des inexactitudes dans le discours de certains préopinants. Nous n'avons jamais prétendu – le document PR-602 l'atteste – que la vidéosurveillance permet réellement de prévenir les délits, voire les crimes; elle dissuade, dans une certaine mesure. Nous le constatons dans les faits. Elle permet – mais après coup, c'est vrai – de retrouver les auteurs de certains délits. De ce point de vue, nous ne nous trompons pas sur la qualité de l'instrument ou du moyen que représentent les caméras, ni sur sa fin en soi.

En ce qui concerne l'aspect légal, j'aimerais renvoyer celui qui a fait un détour audacieux par Venise à la lecture de la loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateur (LITAO), qu'il a citée tout à l'heure. Cette dernière ne prévoit pas noir sur blanc le renvoi à une commission étatique. C'est parfois le cas, mais pas toujours. C'est précisément pour cette raison que le Grand Conseil a trouvé nécessaire de revoir la législation en vigueur – mais ne nous querelons pas là-dessus car, comme l'a dit M<sup>me</sup> Chappuis, ce sera probablement réglé dans les mois à venir – pour lui adjoindre des dispositions encore inexistantes sur la conservation et le visionnage des bandes, sur la signalisation de la vidéosurveillance et ses conditions d'exploitation. Il suffit de relire la loi pour se rendre compte que toutes ces dispositions n'existent pas, et que l'on ne peut pas en exciper un cadre légal suffisant.

Certains l'ont dit: le Grand Conseil statuera là-dessus. Mais la directive décidée par le Conseil administratif – sans demander l'avis du Conseil municipal, car cela relève de sa propre compétence – disparaîtra d'elle-même lorsque le projet de loi de l'Etat aura abouti, que ce soit dans trois mois ou dans six, et même si nous doutons quelque peu de la rapidité des travaux du Grand Conseil. Il est évident qu'une simple directive municipale cesse d'être en vigueur dès lors qu'une nouvelle loi cantonale prévoit les mêmes dispositions.

La création d'un collège d'éthique n'était qu'une proposition, Mesdames et Messieurs! Vous auriez pu la modifier, envisager d'autres formes pour lancer la discussion... Quant à nous, nous voulions relever l'approche très pragmatique qui, à Lyon, a consacré le principe de la vidéosurveillance avec un encadrement sur son usage, et sur la base d'un débat public. Il est donc utilisé à certai-

nes heures et dans certains endroits, avec le seuil de tolérance que l'on connaît notamment pour les parkings ou différents types de lieux analogues. L'exemple lyonnais nous a donc éclairés, et nous regretterions évidemment que le Conseil municipal ne s'en inspire pas.

Cependant – et je conclurai par là – si vous refusez d'entrer en matière sur la proposition de résolution PR-602, nous n'en ferons pas un drame, et nous n'irons pas plus loin. Nous vous transmettrons les informations concernant nos décisions en matière de vidéosurveillance – car c'est d'un acte de transparence dont nous voulons faire preuve ce soir – et nous prendrons nous-mêmes les mesures qui s'imposent. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie d'avance de la latitude que vous laisserez au Conseil administratif et à moi-même pour développer ce système de vidéosurveillance – cela au cas où vous ne souhaiteriez pas renvoyer cet objet en commission, évidemment.

*Mis aux voix, la prise en considération de la proposition de résolution et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité sont refusés par 41 non contre 29 oui (1 abstention).*

**Le président.** Nous passons maintenant au débat sur l'urgence du projet d'arrêté PA-77, déposé par le Parti démocrate-chrétien et intitulé «Assainissement du site d'Artamis: décision de l'Etat/Service de géologie, sols et déchets».

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Le sujet est assez simple, il a d'ailleurs déjà été exposé tout à l'heure par le magistrat Mugny. Chers collègues, vous savez que les conseillers administratifs de la Ville de Genève ont pris la décision de principe – bien louable, certes... – de déposer un recours contre le début des travaux de dépollution du site d'Artamis. Or nous sommes convaincus que ce recours est injustifié. Finalement, nous ne voyons pas pourquoi ne pas faire confiance au géologue de l'Etat. Lorsqu'on parle du «géologue de l'Etat», on ne désigne pas une personne, mais un service constitué de spécialistes. Or ce dernier nous a convaincus – et la population avec – qu'il fallait aller de l'avant. Retarder encore d'une année le début des travaux sur le site d'Artamis ne ferait qu'augmenter les coûts à hauteur de 20 millions de francs. Cela nous semble complètement injustifié.

On vient nous dire qu'il faut prendre des précautions... Mais à force de tergiverser, la Ville dépense de plus en plus d'argent! Nous pensons qu'il faut agir maintenant, il est temps! Nous refusons donc le recours déposé par le Conseil administratif contre l'avis du géologue cantonal, et nous disons qu'il faut aller de l'avant. Notre arrêté consiste à suivre cette option.

**Le président.** Je donne la parole à un membre par groupe pour s'exprimer sur l'urgence du projet d'arrêté PA-77.

**M<sup>me</sup> Isabelle Brunier** (S). Le Parti socialiste acceptera l'urgence.

**M. Alexis Barbey** (L). Je serai presque aussi bref que ma préopinante: vu l'existence du recours du Conseil administratif et l'urgence des travaux à accomplir, le groupe libéral acceptera cette motion d'ordre.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Il est difficile de prétendre qu'il n'est pas urgent de discuter l'opportunité ou non du recours du Conseil administratif. Comme nous n'intervenons ici que sur l'urgence du projet d'arrêté PA-77, nous acceptons d'en parler ce soir.

**M. Christian Zaugg** (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe accepte également de débattre de cet objet en urgence.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Notre groupe également acceptera l'urgence. Les travaux doivent débiter à Artamis, il faut bâtir sur cette parcelle! Les personnes qui l'occupent actuellement savent qu'elles doivent partir. Nous comprenons bien que reporter d'une année le début des travaux pourrait être une solution confortable aux yeux de certains, mais tout de même!

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

**Le président.** Nous traiterons le projet d'arrêté PA-77 à 20 h 30.

**10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Stop au harcèlement policier à la rue de la Corraterie!» (P-180 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Mathias Buschbeck.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 11 octobre 2006. La commission s'est réunie les 20 novembre 2006, 5 et 19 mars 2007, sous la présidence de M. François Sottas, pour étudier cet objet. Le rapporteur tient à remercier M<sup>me</sup> Tamara Saggini qui a assuré la prise de notes de ces séances.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 20 novembre 2006**

*Audition des pétitionnaires*

La commission reçoit trois représentants de l'Association des intérêts de la rue de la Corraterie.

Les pétitionnaires expliquent qu'ils ont déposé une pétition pour s'opposer non pas à la loi, mais à la manière d'appliquer celle-ci.

En effet, ils considèrent que la situation antérieure, qui faisait de la rue de la Corraterie une rue de transit, n'était pas favorable au commerce et que, de ce point de vue, la situation actuelle est bien meilleure. Celle-ci permet le passage aux seuls ayants droit. Les commerçants ont en outre invité 5000 de leurs clients, par un courrier, à utiliser les transports publics pour se rendre dans leurs commerces, en précisant que leur ticket de bus serait remboursé par ces derniers.

Néanmoins, et c'est l'objet de cette pétition, le dispositif mis en place pour le contrôle de cette interdiction de transit donne une mauvaise image de la ville de Genève et de l'accueil qu'elle devrait fournir, les moyens mobilisés étant, à leurs yeux, disproportionnés face à l'infraction commise. Il n'est en effet pas agréable de voir les passants se faire amender sous les fenêtres de leur commerce.

L'attitude des agents de sécurité municipaux (ASM), consistant à considérer tout le monde comme non ayant droit jusqu'à preuve du contraire, oblige certains clients à entrer dans une démarche de justification humiliante. Ils sou-

---

<sup>1</sup> «Mémoire 164<sup>e</sup> année»: Commission, 2057.

lignent, néanmoins, que les ASM sont attentifs aux véhicules quittant les places de livraison.

Les pétitionnaires considèrent que les Genevois savent qu'il est interdit de circuler dans la rue de la Corraterie de 7 h à 19 h et que la plupart des gens qui se font verbaliser sont les touristes, les automobilistes venant du canton de Vaud ou de la France voisine, ignorant ce qu'est une rue marchande.

Il faudrait plutôt expliquer que verbaliser après que les gens se sont engagés dans cette rue, qui, sinon, ressemble plus à un traquenard.

Une meilleure signalisation et un changement de revêtement, tout en ayant un souci d'esthétique, leur sembleraient être des mesures plus adéquates.

En outre, ils ne voient pas forcément d'un mauvais œil une rue piétonne, mais considèrent que les infrastructures de stationnement sont insuffisantes dans la proximité immédiate.

Après le départ des pétitionnaires, la commission vote à l'unanimité l'audition du Service des agents de sécurité municipaux.

### **Séance du 5 mars 2007**

*Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et de M. Jacques Dimier, commandant des agents de sécurité municipaux*

Les auditionnés exposent, dans un premier temps, la situation. Il y a, depuis 2002, une interdiction de circuler dans la rue de la Corraterie, sauf pour les ayants droit. Cette interdiction n'étant pas assez visible au départ, deux mas verts signalent désormais de manière claire le statut de la rue. Mais la signalétique est de la compétence fédérale et il y a donc certaines règles à respecter en la matière. En outre, un marquage au sol est impossible, car c'est un lieu classé, protégé par la Commission des monuments, de la nature et des sites. Le Conseil municipal avait aussi renoncé à un réaménagement complet de la rue, compte tenu du coût des travaux.

Les ASM sont intervenus en raison du non-respect du statut de rue marchande par de nombreux automobilistes. Depuis l'introduction de ces contrôles, la circulation s'est largement fluidifiée, ce que confirment les TPG pour qui les abus dans cette rue constituent un vrai problème pour le respect de la vitesse commerciale de leurs véhicules, pourtant imposée par la loi.

MM. Pizzoferrato et Dimier expliquent que les contrôles se font en moyenne trois fois par semaine, durant environ une ou deux heures lorsque les ASM ont le temps.

Il y a environ 300 cas verbalisés par an; 1% concernent des étrangers, 73% des individus qui habitent Genève, le solde, 16%, des Confédérés ou des frontaliers qui pensent éviter les contrôles.

Concernant les ayants droit, les clients de la rue ne sont pas considérés comme tels, contrairement à ce que dit la pétition.

Néanmoins, le service a entendu les doléances des commerçants et il travaille à améliorer la communication et le comportement de certains agents qui peuvent parfois sembler hautains et désagréables.

### **Séance du 19 mars 2007**

#### *Discussion et vote*

Le Parti démocrate-chrétien a été convaincu par la démonstration des responsables du Service des agents de ville et du domaine public. Il se demande néanmoins si une recommandation pourrait être faite pour aller dans le sens des pétitionnaires.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ne peut accepter l'abolition des contrôles qui ont prouvé leur efficacité.

Le Parti socialiste ne peut cautionner le terme de «harcèlements» pour ces contrôles légitimes, la signalisation étant on ne peut plus claire.

Les Verts ont bien entendu que la large majorité des infractions sont commises par des Genevois qui cherchent des raccourcis. Ils trouvent donc les contrôles légitimes par rapport à tous les automobilistes qui respectent la loi. De plus, les services de la Ville ayant pris acte des doléances des pétitionnaires, cette pétition peut être classée.

Pour l'Union démocratique du centre, cette problématique concerne également les Rues-Basses.

Les libéraux sont pour le respect de la loi, mais ils ont l'impression que la Ville de Genève devrait avoir d'autres priorités.

Enfin, le commissaire radical confirme qu'il a l'impression d'un acharnement policier sur les automobilistes et que les cyclistes, par exemple, ne sont jamais verbalisés. Il votera cette pétition.

Mis aux voix, le classement de la pétition est accepté par 9 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 2 non (1 R, 1 UDC) et 2 abstentions (L)

*Annexe: texte de la pétition*

## Pétition

### **Stop au harcèlement policier à la rue de la Corraterie ! Sauvegardons l'image du centre-ville de Genève !**

Au Grand Conseil de la République et Canton de Genève  
Au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Depuis quelques mois, la rue de la Corraterie est le théâtre presque quotidien de contrôles par les gardes municipaux visant à verbaliser les automobilistes contrevenant au statut de rue marchande.

Ces inspections sont organisées de manière à piéger tous les usagers de véhicules vers le bas de la rue, de façon spectaculaire, à grand renfort d'agents, de signalétique et de véhicules et donnent l'impression d'être conçues pour arrêter les auteurs de crimes de première importance.

**Ces contrôles par nos agents municipaux donnent une image désastreuse de la qualité de l'accueil à Genève et nuisent fortement aux activités des commerçants et entreprises du centre-ville.**

#### **L'Association des Intérêts de la Corraterie propose les solutions suivantes:**

- L'abolition de ce type de contrôles harcelants et dégradants pour l'image de Genève.
- Leur remplacement par des mesures de prévention et des contrôles décents.  
Par exemple : pendant les heures de fort trafic, un garde est placé à l'entrée de la rue. Il est chargé de faire de la prévention et d'aider les touristes à se diriger ou à trouver une place de stationnement dans le centre-ville.
- L'installation à l'entrée de la rue d'une signalétique plus claire pour les automobilistes touristes ou étrangers, mais aussi pour les clients des commerces qui sont des « ayants droit » et qui n'ont pas à devoir le justifier.
- Le rétablissement des places de parking « livraisons » et de places pour handicapés dans une proportion réaliste.

Pétition  
Stop au harcèlement policier à la rue de la Corraterie !  
Sauvegardons l'image du centre ville de Genève !

Nom ..... Prénom ..... Adresse privée ..... Commune ..... Signature .....

**M. Mathias Buschbeck, rapporteur** (Ve). La commission des pétitions a étudié la pétition P-180, qui fait écho à la pétition P-163 déposée précédemment par les employés des Transports publics genevois (TPG), laquelle demandait l'augmentation des contrôles de circulation dans les Rues-Basses, à la rue de la Corraterie et à la rue de Coutance, afin de permettre aux véhicules des TPG de circuler normalement dans ces artères. La pétition P-180, quant à elle, demande à peu près le contraire: la diminution desdits contrôles et du dispositif policier qui en est chargé.

Après les différentes auditions auxquelles a procédé la commission, tout le monde s'accorde à dire que, si ces contrôles étaient indispensables pour faire respecter le statut particulier de ces rues marchandes, il n'en va plus de même aujourd'hui. Cette solution a pu être adéquate à une certaine époque, afin de diminuer la circulation au centre-ville, mais le statut de ces rues, extrêmement compliqué, la rend difficilement applicable aujourd'hui. Une partie des commerçants de la rue de la Corraterie souhaiteraient qu'elle devienne piétonne. Cela simplifierait grandement les contrôles, car il n'y aurait plus besoin de chercher à savoir qui est un ayant droit et qui ne l'est pas. Actuellement, la liste des ayants droit autorisés à stationner à la rue de la Corraterie compte 22 inscrits.

Si les commerçants demandent, comme je l'ai dit, que cette rue devienne piétonne, pour compenser, ils souhaitent voir augmenter la capacité de stationnement dans le secteur. Un compromis pourrait être trouvé dans cette direction. En attendant, la majorité de la commission des pétitions s'est prononcé pour le classement de la pétition P-180.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder** (UDC). Lors du vote de la commission des pétitions, nous nous sommes prononcés avec la minorité pour le renvoi de cet objet au Conseil administratif. Nous aimerions ajouter quelques éléments à notre position. D'abord, nous comprenons fort bien le sentiment des pétitionnaires. Même si le mot de «harcèlement» paraît un peu fort, l'obstination à infliger régulièrement des amendes aux automobilistes en un lieu particulier comme la rue de la Corraterie ne peut laisser insensibles les commerçants.

Peut-être serait-il souhaitable de se tourner vers une solution plus conciliante? Elle consisterait – mais ce n'est qu'une suggestion, et il peut y en avoir d'autres – à placer de temps en temps un agent à l'entrée de cette rue, ce qui dissuaderait les automobilistes de s'y engager, mais d'une manière moins «dégradante» qu'actuellement, pour reprendre un terme de la pétition P-180.

En outre, nous ne pouvons passer sous silence un fait autrement plus important: la grave incivilité, sans cesse croissante, de nombreux cyclistes qui méprisent

de manière inacceptable les règles élémentaires de la circulation. Observez pendant quelques instants les Rues-Basses, vous y verrez immédiatement la concrétisation de ce mépris des lois. Nous y avons même vu des familles entières à vélo, les parents devant, les enfants derrière, qui empruntaient cette artère sans aucune gêne. On peut se demander quelle sera plus tard l'attitude, dans la circulation, de jeunes gens ainsi éduqués à violer les règles de base de notre sécurité commune. Bien entendu, il faut éviter de dresser les uns contre les autres les divers usagers de nos rues, mais le manque de discipline de bien des cyclistes choque de nombreuses personnes, notamment les piétons. Beaucoup nous l'ont fait savoir.

Certains démagogues appellent l'utilisation du vélo la «mobilité douce». Je ne souhaite à aucun des membres du Conseil municipal d'être heurté sur un trottoir par un pratiquant de cette douceur, comme le sont parfois d'innocents passants qui n'ont pas su s'écarter à temps devant ceux qui se moquent totalement de nos règles.

En conclusion – et pour en revenir à la demande des pétitionnaires – selon la position que nous avons défendue en commission, nous refusons le classement de la pétition P-180 et nous demandons son renvoi au Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (L). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, je m'étonne du peu d'intérêt que semble éveiller le destin de la Corraterie dans cette enceinte, et de la facilité avec laquelle certains pensent que l'on peut classer cette pétition et ne pas écouter les commerçants. Je rappelle que ces derniers contribuent de manière significative à donner un visage accueillant à notre cité en entretenant des façades depuis des dizaines d'années – voire des siècles – en décorant leurs vitrines, en vendant des produits de qualité. Ils font vraiment honneur à Genève! Je souhaite donc les saluer et les remercier de leur engagement au cœur de la basse ville de Genève.

J'aimerais rappeler que nous sommes héritiers d'une histoire, laquelle confère, au bas des murailles de la ville, une vocation particulière de passage à la rue de la Corraterie. Pendant des siècles, ce passage qui menait au pont de l'Ile était le seul garant des échanges nord-sud, ledit pont étant le premier – et, à cette époque, l'unique – pont de Genève. C'est lui qui a fait la vocation commerçante de notre cité et sa prospérité. La rue de la Corraterie, que l'on qualifie aujourd'hui de «rue marchande», a toute sa raison de l'être! Nous devons donc prendre en compte avec le plus grand sérieux l'association des commerçants de cette rue marchande à vocation historique d'échanges et de passage.

Evidemment, rien n'est simple. Les moyens de transport et de communication ont évolué. Aujourd'hui, priorité est donnée au tram dans la rue de la Corraterie, qui est à sens unique. En revanche, le commerce étant soumis à la nécessité des

livraisons et devant bénéficier de voies d'accès aux magasins, 22 passe-droits ont été délivrés afin que cette rue soit accessible à certains et pas à d'autres. Cela rend la tâche des agents de contrôle extrêmement difficile – mettons-nous à leur place, comme à celle des automobilistes! Il devient compliqué de faire appliquer la loi sérieusement dans cette artère, et une simplification de son statut peut effectivement y réparer un certain nombre de maladroites commises à cet endroit en matière de réglementation de la circulation.

Du côté des automobilistes, la confusion est permanente: certains s'engagent dans la rue de la Corratierie et d'autres, les voyant y aller, pensent que c'est autorisé et les suivent. Ils ne lisent pas forcément tous les panneaux qui poussent jour après jour dans notre cité – et qui ne contribuent d'ailleurs pas à la rendre plus esthétique! La solution actuelle n'est donc ni simple, ni claire, ni efficace.

La commission des pétitions a auditionné l'Association des intérêts de la Corratierie, et nous avons écouté ses représentants avec attention. Leur demande est parfaitement respectable et pertinente, leur souci est légitime: ils veulent maintenir l'esprit accueillant de cette rue tout en ayant la garantie de son accessibilité normale. Leur principale revendication est d'obtenir plus de places de livraison. Tel est leur souci majeur. A certains moments, les agents de la circulation ne parviennent plus à contrôler qui sont les ayants droit, dont certains se voient alors traités comme s'ils ne l'étaient pas. Or la courtoisie devrait pourtant être de mise lors d'un contrôle, surtout vu la complexité de cette affaire!

Nous relevons également qu'aucune politique courageuse d'aménagement n'a jamais véritablement abouti dans le secteur du centre-ville, c'est-à-dire de la basse ville. Les libéraux demandent depuis toujours que l'on prenne enfin des décisions claires pour de vraies rues piétonnes et des parkings – pas seulement destinés aux habitants, mais également aux nombreux visiteurs de Genève – permettant aux gens de stationner. Le problème de l'automobiliste n'est pas de savoir si l'on est pour ou contre l'automobile – sujet tabou dans certaines franges politiques, tout comme le mot «circulation» – mais de rouler avec une voiture propre. Ce n'est pas un problème de circulation routière ni d'échange commercial, il ne faut pas se tromper de débat!

Telle est la raison pour laquelle les libéraux remettent au centre de la problématique la question du nombre de places de livraison dans cette rue de la Corratierie dite «marchande». Nous estimons que l'écoute des pétitionnaires est incontournable, que les agents de la circulation doivent faire preuve de courtoisie en effectuant leurs contrôles, et que le Conseil administratif doit élaborer un projet clair pour l'aménagement de la basse ville genevoise. Nous voulons de vraies rues piétonnes et des parkings non seulement pour les habitants, mais également pour les visiteurs, afin que notre ville soit vivante et qu'elle ne devienne pas un vaste musée ou une ville morte.

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). En préambule, je rappelle ce que les commerçants de la rue de la Corraterie nous ont dit d'emblée, lorsque nous les avons auditionnés à la commission des pétitions. Ils étaient très contents de la forte réduction de la circulation dans cette rue qui, auparavant, était traversée par plusieurs milliers de véhicules chaque jour. Cette amélioration a permis de rendre les lieux plus conviviaux.

Cependant, ils ont remarqué, en examinant le cas des Rues-Basses voisines, qu'il pourrait être intéressant pour eux que la Corraterie ait un statut plus clair que l'actuel, qui est hybride et qui prévoit des contrôles dont ils se plaignent. Je signale à la préopinante de l'Union démocratique du centre que, avec son intervention, elle se tire une balle dans le pied: si les contrôles sont aussi imposants à la Corraterie, cela est dû à l'incivilité des automobilistes forçant le passage. Il ne s'agit pas ici de l'incivilité des cyclistes, mais bien de celle des automobilistes, et c'est de cela que se plaignent les commerçants; c'est pour cette raison que les agents de sécurité municipaux (ASM) ont de la peine à faire respecter la loi. Nous trouvons regrettable cette manière d'instrumentaliser la pétition P-180 pour arriver à des fins sans aucun rapport avec elle.

Cette pétition a atteint son objectif, puisque les commerçants ont rencontré la direction des ASM et que ces derniers ont pu faire part de leurs griefs ou des problèmes qu'ils rencontrent en effectuant les contrôles à la rue de la Corraterie. Ils ont ajouté qu'ils feraient des efforts pour mieux traiter les ayants droit. Je le répète, je pense donc que cette pétition a atteint son objectif, celui de faire renouer le dialogue entre les agents du domaine public et les commerçants. Cela a été fait, l'objectif est atteint! S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, n'instrumentalisez pas les commerçants et classez cette pétition!

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, le groupe radical changera d'avis par rapport à son vote en commission des pétitions, et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, nous regrettons beaucoup la lenteur du traitement de cet objet. La pétition P-180 a été déposée au Conseil municipal le 11 octobre 2006, et nous sommes aujourd'hui le 11 mars 2008, soit presque une année et demie après... Il est extrêmement dommage que des rapports sur des objets traités en commission en mars 2007 ne soient rendus que maintenant au Conseil municipal!

Pendant cette année de battement, des changements ont eu lieu – je pense, entre autres, au changement de magistrats. Un nouveau Conseil administratif implique forcément de nouvelles méthodes. A notre connaissance, il n'y a plus de chasse aux sorcières à la rue de la Corraterie. Il est vrai que la pétition

P-180 a atteint son objectif, mais je répète qu'il est dommage de devoir la classer une année après. Nous souhaiterions que de tels objets soient traités plus rapidement.

Le groupe radical exprime également ses doléances quant à la signalisation routière dans cette rue. En raison des rénovations de façades, les panneaux de la circulation sont régulièrement cachés et bien des automobilistes se trompent. Ce serait peut-être à nous d'intervenir, afin qu'il soit beaucoup plus clairement signalé que la rue de la Corratierie n'est accessible qu'aux ayants droit. Monsieur Pagani, nous apprécierions beaucoup que vous interveniez directement là où il faut, afin que les panneaux soient mieux signalés lors de la rénovation de façades d'immeubles et autres travaux.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le Parti démocrate-chrétien ne changera pas d'avis par rapport à sa position lors du vote en commission. Lorsque nous travaillons en commission, nous nous réunissons tous partis confondus, nous auditionnons les services de la Ville, les pétitionnaires, les responsables du contrôle de la circulation, le Service des agents de ville et du domaine public, le commandant des ASM, et nous nous forgeons une opinion sur la base des démonstrations qui nous sont faites preuves à l'appui. Ce processus a abouti tout à fait naturellement au classement de la pétition P-180, et je ne vois pas pourquoi désavouer ce soir, en séance plénière, les travaux de la commission.

Nous resterons fidèles à la ligne que nous y avons suivie et nous continuons à vous encourager, chers collègues, à voter le classement de cette pétition. Je le répète, la commission des pétitions a travaillé le plus sérieusement du monde sur cet objet.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Pour toutes les raisons données par M. Lathion, qui m'enlève les propos de la bouche, le groupe socialiste ne changera pas d'opinion et votera le classement de la pétition P-180.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 50 oui contre 15 non.

- 11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M<sup>mes</sup> Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M<sup>me</sup> Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 2007, intitulée: «Danse contemporaine: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses» (M-578)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal, en raison du manque de locaux de travail dans le domaine de la danse, demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour favoriser la mise à disposition de nouveaux espaces adéquats pour les compagnies de danse professionnelles, en particulier celles qui bénéficient d'une convention tripartite (Ville, Etat, Pro Helvetia).

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Genève est un des pôles principaux en Suisse pour la danse contemporaine, devant Zurich au niveau du nombre de compagnies. En effet, elle compte plus de 35 compagnies professionnelles, dont trois bénéficient d'une reconnaissance nationale avec la signature d'une convention de soutien conjoint (convention signée par la Ville de Genève, le Canton de Genève et Pro Helvetia). De nouvelles conventions sont en discussion pour 2009.

La Ville de Genève est très active pour soutenir au mieux de ses possibilités le domaine de la danse contemporaine. Son action se concentre sur deux axes:

1. Mise à disposition de locaux

En faveur de l'Association pour la danse contemporaine (ADC), la Ville de Genève met à disposition:

- trois studios de répétition (110 m<sup>2</sup>, 150 m<sup>2</sup>, 230 m<sup>2</sup>) représentant une subvention en nature évaluée à 77 385 francs en 2008. L'ADC gère la mise à disposition des studios aux artistes selon des critères de priorité (travail de création pour un spectacle programmé par l'ADC et/ou soutenu par la Ville, travail de

---

<sup>1</sup> «Mémorial 164<sup>e</sup> année»: Rapport, 4313, 4403.

répétition ou de reprise d'un spectacle d'un chorégraphe déjà soutenu par la Ville et/ou déjà programmé par l'ADC, travail de création pour un spectacle de danse contemporaine ayant une date et un lieu de représentation planifiés). Les horaires ont été réaménagés (grand studio: 9 h-12 h/14 h-20 h; studio du fond: 9 h-18 h; studio du haut: 9 h-15 h/15 h-21 h). Les cours et les stages ont également été réorganisés (grand studio: 12 h-14 h; studio du fond: 18 h-20 h);

- depuis 2004, mise à disposition de la salle communale des Eaux-Vives, qui permet à l'ADC de programmer une saison de spectacles avec la participation de compagnies locales et étrangères. Cette mise à disposition est réalisée par la Gérance immobilière municipale avec un rabais de 50% par rapport aux tarifs de base (jour de répétition: 200 francs, jour de représentation: 540 francs). La location totale annuelle payée par l'ADC est de 60 000 francs;
- depuis septembre 2007, trois studios et des bureaux sur deux étages (213 m<sup>2</sup>, valeur en nature de 35 000 francs, et 312 m<sup>2</sup>, valeur en nature de 50 000 francs) au 44, de la rue de la Coulouvrenière, mis à la disposition de deux compagnies au bénéfice de conventions de soutien conjoint établies avec l'Etat et Pro Helvetia (Compagnie de Gilles Jobin et Compagnie de Foofwa d'Imobilité). Ces studios sont liés à la durée des conventions, mis à disposition gratuitement, les charges étant payées par les utilisateurs.

Par ailleurs, il faut souligner l'ouverture des nouveaux locaux de l'Ecole de danse de Genève à l'«Imprimerie» et le fait que certaines compagnies ont trouvé des solutions personnelles à leur recherche de locaux. Ces initiatives privées complètent ainsi le dispositif mis en place par la Ville et permettent aux 35 compagnies genevoises de travailler régulièrement.

Enfin, une collaboration a été entreprise entre le département de la culture et le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports afin d'étudier une possible utilisation des locaux de gymnastique et de rythmique des écoles primaires. Malheureusement, les locaux sont avant tout disponibles le week-end ou le soir, ce qui ne correspond pas aux besoins des compagnies de danse professionnelles. Toutefois, certains arrangements ont pu être réalisés, notamment avec l'Ecole de danse de Manon Hotte.

## 2. Subventions

La Ville de Genève a réorganisé et augmenté (300 000 francs) la subvention allouée à la danse au budget 2006, de façon à la porter à 750 000 francs par an pour les activités de l'ADC (part de la Ville au budget de fonctionnement estimé pour le projet de Maison de la danse) et 750 000 francs pour le Fonds pour la création et la production chorégraphique. Le projet de Lancy ayant été

## Motion: espaces pour les jeunes danseurs et danseuses

refusé par la population, le Groupe de concertation culturelle genevoise a étudié l'opportunité de lancer un appel à terrain et à investissement avec l'ADC, mais cette démarche n'a finalement pas été réalisée. Dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, il a été proposé de réfléchir à l'implantation de nouvelles infrastructures culturelles d'envergure.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

*Jacques Moret*

Le maire:

*Patrice Mugny*

**M<sup>me</sup> Martine Sumi** (S). La motion M-578 date d'il y a deux ans. Elle demandait des locaux spécifiquement destinés aux compagnies de jeunes danseurs et danseuses, dans le but d'encourager la relève et la création chorégraphique créative par les jeunes. Le Conseil administratif l'a traitée sous l'angle de la mise à disposition d'espaces pour les compagnies de danse professionnelles, en particulier celles qui bénéficient d'une convention tripartite avec la Ville, l'Etat et Pro Helvetia. Je ne puis que me réjouir pour ces compagnies professionnelles, regroupées dans l'Association pour la danse contemporaine (ADC), que des nouveaux locaux aient pu être mis à leur disposition, et j'en suis reconnaissante à la Ville. Ce sont effectivement de bonnes conditions de travail qui sont maintenant offertes à ces compagnies.

Toutefois, la demande exprimée dans la motion M-578 n'est pas satisfaite, en ce sens que les compagnies de jeunes danseurs et danseuses n'ont pas vu leur situation s'améliorer. Certes, des locaux ont pu être trouvés, en particulier par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, mais, comme tous les espaces disponibles dans des bâtiments scolaires, ils ne sont libres qu'à certains moments de la journée et se prêtent bien pour des cours, mais pas pour du travail de création de danseurs semi-professionnels – si l'on préfère ce terme à celui de «jeunes». Les jeunes dont il était question il y a deux ans travaillent aujourd'hui pour la plupart avec des compagnies professionnelles, par exemple Foofwa d'Immobilité ou la Compagnie Gilles Jobin. Ils se produisent sur des scènes de qualité comme le Galpon, Am Stram Gram, le Théâtre de Carouge ou le Grütli.

Cependant, le problème est resté le même. Les jeunes danseurs, ainsi que les professionnels qui les entourent à la fin de leur formation et pour leurs débuts dans la création personnelle, doivent traverser une période extrêmement difficile avant de percer. Or des espaces adéquats n'ont pas été mis à leur disposition. Grâce à leur collaboration avec les professionnels, ils ont accès aux meilleurs locaux offerts aux compagnies professionnelles, mais je répète qu'ils n'en ont pas reçus pour élaborer leurs premières créations personnelles, alors qu'ils sont peut-être les futurs professionnels de la danse contemporaine à Genève.

Même si c'est heureux pour les bénéficiaires des nouveaux espaces de danse, la motion M-578 a été détournée de son objectif initial: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses. Il n'y en a pas eu!

## **12. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

## **13. Interpellations.**

Néant.

## **14. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	4518
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	4519
3. Questions orales . . . . .	4523
4. Proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 388 000 francs destiné à l'acquisition d'une microsonde Raman pour le Muséum d'histoire naturelle (PR-596) . .	4535
5. Proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001 (PR-597) . . . . .	4545
6. Proposition du Conseil administratif du 20 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 530 000 francs destiné à l'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de surfaces horticoles en location sises au 30-32, chemin des Marais à Vessy (propriété Laurent Mange), parcelle N° 10003, feuille N° 56, commune de Veyrier (PR-599) . . . . .	4552
7. Proposition du Conseil administratif du 20 février 2008, concernant la parcelle N° 4036, sise au 11, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 101485 pour la construction d'un ensemble résidentiel de six logements avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (PR-600) . . . . .	4562
8. Proposition du Conseil administratif du 20 février 2008, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29656-231 qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements sur trois parcelles situées à la rue Edouard-Rod, feuille 33 du cadastre de la Ville de Genève (PR-601)	4569
9. Proposition de résolution du Conseil administratif du 20 février 2008 en vue de la création d'un collègue d'éthique sur la vidéosurveillance (PR-602) . . . . .	4575

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Stop au harcèlement policier à la rue de la Corratte!» (P-180 A) ..... 4593
11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M<sup>mes</sup> Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M<sup>me</sup> Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno et Nicole Valiquier Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 2007, intitulée: «Danse contemporaine: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses» (M-578)..... 4603
12. Propositions des conseillers municipaux ..... 4606
13. Interpellations ..... 4606
14. Questions écrites ..... 4606

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*